

FINANCIER LIVRIER

RÉSULTATS FINANCIERS

 2023

VOUS D'ABORD



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC

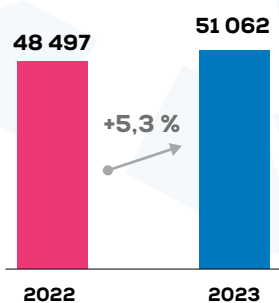
RÉSULTATS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

UN EXERCICE MARQUÉ PAR L'ACCÉLÉRATION DE LA DYNAMIQUE COMMERCIALE ET LE RENFORCEMENT DES FONDAMENTAUX

Le Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc s'est réuni le 11 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Mohamed Hassan BENSALAH, pour examiner l'activité et les comptes arrêtés au 31 décembre 2023.

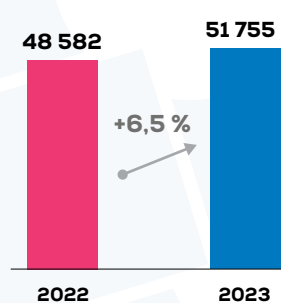
Lors de cette séance, le Conseil de Surveillance a coopté, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, Madame Nadine KONISKI-ZIADÉ en qualité de membre indépendant, en remplacement d'un membre indépendant démissionnaire, sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib. Diplômée en Finance à l'ESSEC et formée dans l'Institut Français des Administrateurs, Madame KONISKI-ZIADÉ a occupé des fonctions clés dans de grandes banques d'affaires européennes et des cabinets de conseil internationaux en Private Equity.

ENCOURS CRÉDITS



En millions de dirhams

ENCOURS RESSOURCES BILAN



En millions de dirhams

NETTE PROGRESSION DES PERFORMANCES COMMERCIALES ET DES INDICATEURS FINANCIERS

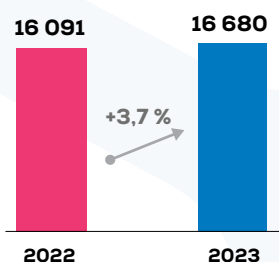
CROISSANCE CONTINUE DES CRÉDITS +5,3 %

Crédit du Maroc maintient une forte dynamique d'accompagnement et de soutien des ménages et des entreprises dans la réalisation de leurs projets. Ce soutien s'est matérialisé par une croissance de 5,3 % des emplois clientèle qui ont atteint 51 062 MDH à fin décembre 2023.

Les crédits aux entreprises se sont renforcés de 8,2 % particulièrement en raison des bonnes performances des crédits d'équipement et des crédits à la promotion immobilière qui ont évolué respectivement de 25,2 % et 21,3 %.

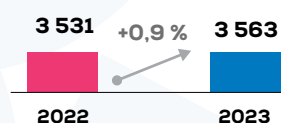
Les crédits aux particuliers, pour leur part, ont progressé de 3,2 % pour s'établir à 20 243 MDH, grâce notamment à la hausse des encours du crédit à l'habitat de 3,7 %.

CRÉDITS HABITAT



En millions de dirhams

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

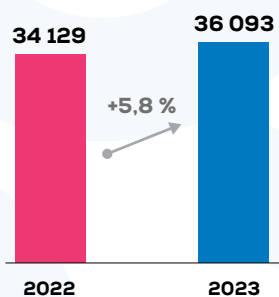


En millions de dirhams

RENFORCEMENT DE LA COLLECTE BILAN +6,5 %

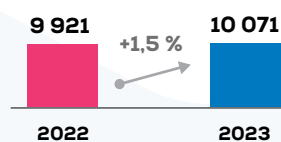
Les ressources bilan poursuivent leur progression en enregistrant une augmentation de 6,5 % par rapport à l'exercice précédent, s'établissant ainsi à 51 755 MDH. Elles ont bénéficié de la bonne tenue des ressources à vue qui ont évolué de 5,8 % à 36 093 MDH et de la croissance des dépôts à terme et des ressources d'épargne qui ont progressé respectivement de 33,5 % et 1,5 %.

RESSOURCES À VUE



En millions de dirhams

RESSOURCES D'ÉPARGNE



En millions de dirhams

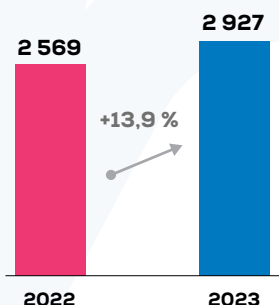
NETTE PROGRESSION DU PRODUIT NET BANCAIRE +13,9 %

Le produit net bancaire s'est amélioré de 13,9 % atteignant 2 926,9 MDH à fin décembre 2023 grâce aux bonnes performances de l'ensemble des lignes métiers de la Banque :

- Hausse de 11,5 % de la marge nette d'intérêt atteignant 2 225,9 MDH, tirée par des effets de taux et des volumes positifs résultant du renforcement de la dynamique commerciale.
- Progression de la marge sur commissions de 8,2 % s'établissant à 436,4 MDH, portée par la bonne tenue des activités des filières spécialisées, notamment la monétique, le commerce international, le cash management et le digital.
- Nette augmentation du résultat des opérations de marché de 34,7 % pour atteindre 355,4 MDH, profitant de la performance des activités de change et obligataire.

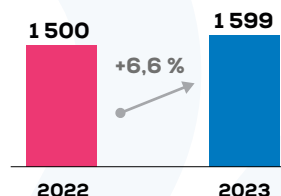
Les filiales de Crédit du Maroc ont enregistré, de leur côté, un PNB global de l'ordre de 184,1 MDH, en évolution de 9,7 % par rapport à fin décembre 2022.

PRODUIT NET BANCAIRE



En millions de dirhams

CHARGES D'EXPLOITATION



En millions de dirhams

HAUSSE DU RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION +24,3 %

Le résultat brut d'exploitation s'est établi à 1 328 MDH en progression de 24,3 %, bénéficiant essentiellement de la bonne performance du PNB consolidé.

À fin 2023, les charges générales d'exploitation consolidées se sont situées à 1 598,9 MDH, en hausse de 6,6 %. Toutefois, le coefficient d'exploitation s'est établi à 54,6 % en amélioration de 377 points de base par rapport à 2022. Hors éléments non récurrents, le coefficient d'exploitation serait de 51 % et les charges générales d'exploitation en économie de -0,4 %.

En termes d'investissements, Crédit du Maroc a engagé, à fin décembre 2023, un montant total de 357,3 MDH portant principalement sur les investissements informatiques et l'ouverture des nouvelles agences, ce qui témoigne de sa stratégie entrepreneuriale de développement.

POURSUITE DE LA MAÎTRISE DU COÛT DU RISQUE

Le coût du risque consolidé s'est situé en 2023 à 445,3 MDH. Le taux de couverture des créances en souffrance s'est établi à 86,1% en hausse de 126 points de base par rapport à 2022. La hausse annuelle du coût du risque de 135 MDH traduit la poursuite d'une politique prudente en matière de provisionnement.

Le taux des créances douteuses et litigieuses s'est établi à 7,9 % et affiche une amélioration de 7 points de base.

NETTE HAUSSE DE LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE +24,4 %

Le résultat net part du groupe de Crédit du Maroc, qui affiche une forte croissance de 24,4 %, s'est établi à 503,1 MDH. Il reflète essentiellement la bonne performance du PNB et la maîtrise des charges générales d'exploitation.

RÉSILIENCE ET SOLIDITÉ DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE : RATIO DE SOLVABILITÉ 14,57 %, LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR) 149,1 %

Les fonds propres consolidés de Crédit du Maroc s'élèvent à 7 009 MDH, en hausse de 5,4 % par rapport à 2022, grâce aux leviers mis en place par la Banque pour les renforcer et soutenir davantage son développement commercial. À cet effet, Crédit du Maroc a clôturé avec un franc succès le placement relatif à l'emprunt obligataire subordonné perpétuel avec mécanisme d'absorption de pertes et d'annulation de paiement des coupons d'un montant global de 500 MDH.

Le ratio de liquidité LCR affiche également un niveau satisfaisant de 149,1% témoignant d'une gestion saine de la Banque qui repose, essentiellement, sur la collecte bilancielle et alternativement sur les émissions de dette sur le marché.

PROPOSITION DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Le Directoire proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire la distribution d'un dividende unitaire de 34,20 dirhams par action.

FORTE MOBILISATION EN FAVEUR DES CLIENTS ET POURSUITE DU SOUTIEN DE L'ECONOMIE NATIONALE

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle dynamique de croissance accompagnée par une consolidation des efforts de la Banque en faveur du développement durable et un renforcement de sa proximité avec ses clients.

La satisfaction client ayant toujours été une priorité absolue pour Crédit du Maroc, son engagement soutenu dans ce sens a abouti à la consécration de la Banque par le prix « Elu Service Client de l'Année » dans la catégorie Banque conventionnelle pour les particuliers.

Par ailleurs, la Banque a scellé plusieurs nouveaux partenariats,

LISTE DES COMMUNIQUÉS DE PRESSE PUBLIÉS EN 2023 :

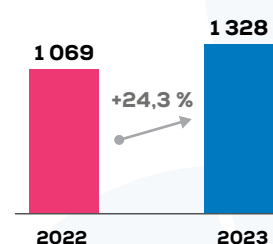
- IFC et Crédit du Maroc s'associent pour améliorer l'accès des entreprises marocaines au financement du commerce.
- Présentation des résultats annuels de Crédit du Maroc au 31 décembre 2022.
- Les Nuits du Ramadan de l'Institut Français du Maroc fêtent les « musiques en partage ».
- Communiqué financier : Les résultats financiers au 31/03/2023.
- 4^{ème} édition du prix Start Your Project With Fondation Crédit du Maroc et Bidaya à Tanger.
- Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt du Crédit du Maroc.
- L'Emprunt obligataire subordonné perpétuel.
- Communiqué financier : Résultats financiers au 30 juin 2023.
- Crédit du Maroc se mobilise et met l'ensemble de ses canaux à la disposition des donateurs pour soutenir les sinistrés du tremblement de terre de Marrakech.
- Crédit du Maroc inaugure son nouveau siège Les Arènes à Casablanca, le jeudi 5 octobre 2023.
- Communiqué financier : Résultats financiers au 30 septembre 2023.
- Crédit du Maroc et l'AMDIE scellent un partenariat pour promouvoir les atouts de l'investissement au Maroc.

Contact Presse - Communication financière : Mouna Benrhanem - mouna.benrhanem@cdm.ma

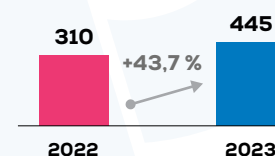
Site web : www.creditdumaroc.ma - Centre de Relation Clients : 3232

Lien pour télécharger le livret financier : https://www.creditdumaroc.ma/sites/default/files/Rapport_financier_annuel_2023.pdf

RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

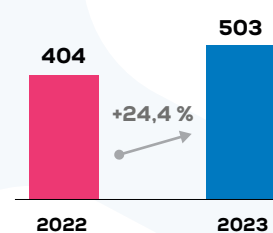


COÛT DU RISQUE



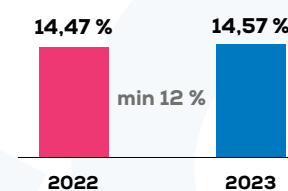
En millions de dirhams

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE



En millions de dirhams

RATIO DE SOLVABILITÉ



notamment avec l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations. A travers cette coopération, les deux institutions entendent conjuguer leurs efforts pour mettre en place des actions communes pour promouvoir les atouts et les opportunités d'investissement au Maroc. Dans ce cadre, Crédit du Maroc a organisé un cycle de rencontres régionales afin de mettre en avant les diverses possibilités de financement qui s'offrent aux opérateurs économiques, dans l'objectif d'encourager l'investissement privé.

La Banque a aussi procédé à la signature d'un prêt d'un milliard de dirhams avec la Société Financière Internationale (IFI). Cette ligne, qui est destinée à promouvoir le développement des petites et moyennes entreprises, de l'entrepreneuriat féminin et des projets verts, s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable (ODD) tels que répertoriés dans l'agenda 2030 de l'ONU.

L'année 2023 a été également marquée par l'inauguration du nouveau siège « Les Arènes ». Vitrine de la transformation et du renouveau de la Banque, ce nouveau siège assure un accueil dans un espace alliant modernité, efficacité et innovation.

النتائج الموطدة إلى غاية 31 دجنبر 2023

سنة مالية متميزة بتسارع الحيوية التجارية وبتقوية الأساسيات

اجتمع مجلس الرقابة لمصرف المغرب في 11 مارس 2024 تحت رئاسة السيد محمد حسن بنصالح قصد دراسة النشاط والحسابات المحصورة في 31 دجنبر 2023.

وأثناء جلسة المجلس هاته، قام مجلس الرقابة، بتوصية من لجنة التعيينات والجازيات، بالتعيين المشترك للسيدة «نادين كونيسكي-زياده» (Nadine KONISKI-ZIADE) بصفتها عضوا مستقلا، تعويضا لعضو مستقل مستقيل، تحت تحفظ مصادقة بنك المغرب. السيدة «كونيسكي- زياده» حاصلة على دبلوم في المالية من مؤسسة «ESSEC»، واستفادت من تكوين لدى المعهد الفرنسي للمتصرفين، وشغلت مناصب حاسمة لدى البنوك الأوروبية الكبيرة للأعمال، وضمن مكاتب استشارة دولية «Private equity».

تقدم ملموس للمنجزات القياسية التجارية والمؤشرات المالية

نمو مستمر للقروض بنسبة +5,3%

يحافظ مصرف المغرب على حيوية قوية من حيث مواكبة ودعم الأسر والمقاولات لتحقيق مشاريعها. وتجسد هذا الدعم في نمو بنسبة 5,3% لفائدة توظيفات الزبناء التي بلغت 51 062 مليون درهم عند متم دجنبر 2023. شهدت قروض المقاولات تقوية بنسبة 8,2% خاصة بفضل المنجزات القياسية الجيدة لقروض التجهيز ولقروض الإنعاش العقاري التي تطورت بنسبتي 25,2% و21,3% بالتوالي. تنامت القروض للخوادم من جهتها بنسبة 3,2% لتصل إلى 20 243 مليون درهم، خاصة بفضل ارتفاع جاريات قروض السكن بنسبة 3,7%.

تقوية موارد الحصيلة +6,5%

يستمر تقدم موارد الحصيلة بتسجيلها زيادة نسبتها 6,5% مقارنة مع السنة المالية السابقة، محددة في مبلغ 51 755 مليون درهم، مستفيدة من ارتفاعات الموارد تحت الطلب بنسبة 5,8% لمبلغ 36 093 مليون درهم، والودائع لأجل الموارد وكذا موارد الادخار بنسبتي 33,5% و1,5% بالتوالي.

تقدم ملموس الناتج الصافي البنكي بنسبة +13,9%

تحسن الناتج الصافي البنكي بما نسبته 13,9% ببلوغه 2 926,9 مليون درهم عند متم دجنبر 2023، وذلك بفضل الفعالية الجيدة لجميع الخطوط المهنية للبنك: ارتفاع بنسبة 11,5% لهامش الفائدة الصافي الذي بلغ 2 225,9 مليون درهم، والمستفيد من قاطرة مفعولات النسب والأحجام الإيجابية الناتجة من تقوية الحيوية التجارية: تقدم الهامش على العمولات بنسبة 8,2% المتحدد في 436,4 مليون درهم، المعتمد على حسن أداء نشاطات الشركات التابعة المتخصصة، خاصة النقودية، والتجارة الدولية والإدارة النقدية «Cash management» والرقمنة: زيادة ملموسة في نتيجة عمليات السوق بنسبة 34,7% لتصل إلى 355,4 مليون درهم، مستفيدة من فعالية نشاطات الصرف وسندات الاقتراض. سجلت الشركات التابعة لمصرف المغرب بدورها متوجا صافيا بنكيا إجماليا قدره 184,1 مليون درهم، متطورة بنسبة 9,7% مقابلة مع متم دجنبر 2022.

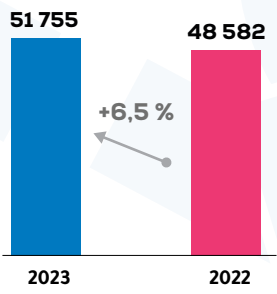
ارتفاع النتيجة الإجمالية للاستغلال بنسبة +24,3%

تحدد النتيجة الإجمالية للاستغلال في 1 328 مليون درهم، متقدمة بنسبة 24,3% ومستفيدة من ارتفاع المنتج الصافي البنكي الموطد. إلى غاية نهاية 2023، تحددت التحملات العامة للاستغلال الموطدة في 1 598,9 مليون درهم، مرتفعة بنسبة 6,6%. إلا أن معامل الاستغلال بلغ 54,6% متحسنا بما قدره 377 نقطة أساسية بالمقارنة مع سنة 2022. خارج العناصر الارتدادية قد يبلغ معامل الاستغلال 51، والتحملات العامة للاستغلال بنسبة -0,4% من الاقتصاد. من حيث تقدير الاستثمارات، تعهد مصرف المغرب عند متم دجنبر 2023 بمبلغ إجمالي قدره 357,3 مليون درهم المعتمد في معظمه على الاستثمارات المعلوماتية وفتح وكالات بنكية جديدة، وهو الأمر الذي يبرهن عن استراتيجيته المقاولاتية للتنمية.

متابعة التحكم في كلفة المخاطر

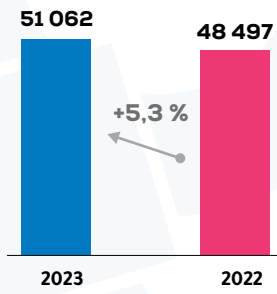
بلغت كلفة المخاطر الموطدة سنة 2023، 445,3 مليون درهم. وبلغت نسبة تغطية المستحقات العالقة 86,1%، مرتفعة بقدر 126 نقطة أساسية مقارنة مع سنة 2022. والارتفاع السنوي لكلفة المخاطر بمبلغ 135 مليون درهم يبرهن عن اتباع سياسة محترزة في مجال تكوين المؤن.

جاريات الموارد



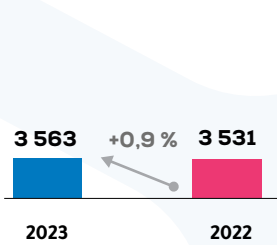
مليون درهم

جاريات الاعتمادات



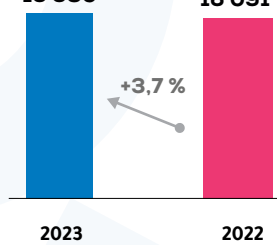
مليون درهم

قروض للاستهلاك



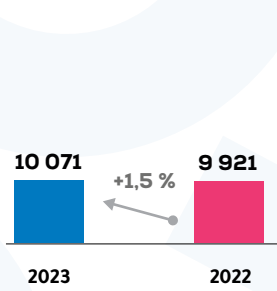
مليون درهم

قروض للسكن



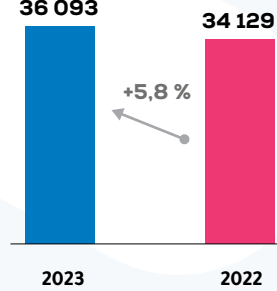
مليون درهم

موارد الادخار



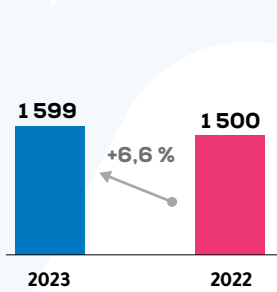
مليون درهم

موارد تحت الطلب



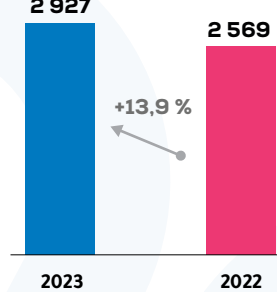
مليون درهم

تحملات الاستغلال



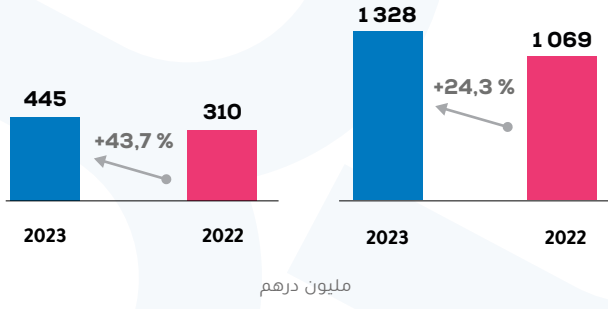
مليون درهم

الناتج الصافي البنكي

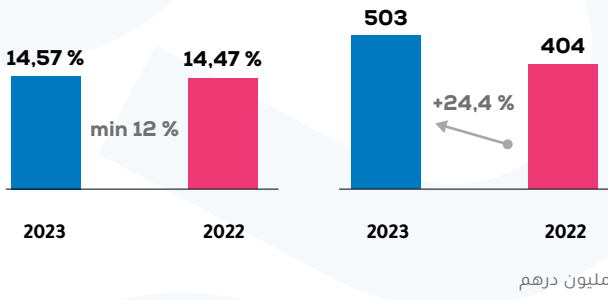


مليون درهم

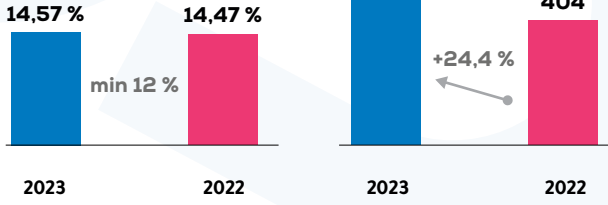
النتيجة الإجمالية للاستغلال



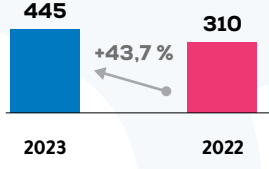
النتيجة الصافية



نسب الملاءة



تكلفة المخاطر



وتحدد نسبة تغطية المستحقات المرئية والمتنازع عليها في نسبة 7,9% وأظهرت تحسنا بقدر 7 نقط أساسية.

ارتفاع ملموس في القدرة على تحقيق الربح بنسبة +24,4%

إن النتيجة الصافية نصيب مجموعة مصرف المغرب التي تظهر نموا قويا بنسبة 24,4%. قد تحددت في 503,1 مليون درهم. وتتبلور عموما بالنتائج الجيدة للمنتوج الصافي البنكي والتحكم في التحملات العامة للاستغلال.

فاعلية وقوة البنية المالية: ينسب الملاءة 14,57% (LIQUIDITY COVERAGE RATIO (LCR) 149,1%

ارتفعت الرساميل الخاصة الموطدة لمصرف المغرب إلى 7 009 مليون درهم، مرتفعة بنسبة 5,4% مقارنة مع سنة 2022. بفضل رافعات النشاط التي أقامها البنك لتقويتها وكذا لدعم تنميته التجارية. وفي هذا الصدد أقفل مصرف المغرب بنجاح متميز التوظيف المتعلق بالاقتراض السندي التابعي المستدام مع آلية امتصاص الخسائر وإلغاء أداء القسيما لمبلغ إجمالي يرتفع إلى 500 مليون درهم. يظهر ينسب السيولة (LCR) أيضا مستوى مرضي نسبته 149,1% مبرهنا على تدبير سليم للبنك يعتمد أساسا على استقطاب للحصيلة و اختياريا على إصدارات ديون في السوق المالية.

اقتراح توزيع الربح

تقترح الإدارة الجماعية على الجمعية العامة العادية توزيع ربيحة بمبلغ 34,20 درهم عن كل سهم واحد.

تعبئة قوية لفائدة الزبناء واتباع دعم الاقتصاد الوطني

اتسمت سنة 2023 بحيوية جديدة للنمو مرفوقة بتوطيد مجهودات البنك لفائدة التنمية المستدامة والعمل على تقوية تقربه من زبائنه. وحيث أن إرضاء الزبون كان على الدوام أولوية مطلقة لدى مصرف المغرب، فإن تعهده المصير في هذا الاتجاه قد آل إلى ترسيخ حسن سمعة البنك بنيله جائزة « أحسن مصلحة للزبناء في السنة » في فئة البنك الاتفاقي للخواص. من جهة أخرى تعاقد البنك على عدة شراكات، خاصة مع الوكالة المغربية لتنمية الاستثمارات والتصدير. ومن خلال هذا التعاون تعززت المؤسسة مضافة مجهوداتها لإقامة أعمال مشتركة تروم تشجيع مؤهلات وسناعات الاستثمارات في المغرب وفي هذا الإطار، نظم مصرف المغرب سلسلة من اللقاءات الجهوية بهدف إبراز مختلف إمكانيات التمويل المتاحة للفاعلين الاقتصاديين، بهدف تشجيع الاستثمار الخصوصي. عمل البنك أيضا على توقيع قرض بمبلغ مليار من الدراهم مع الشركة المالية الدولية (IFC). وخط الاعتماد هذا المخصص لإنعاش تنمية المقاولات الصغيرة والمتوسطة، للمقاولات النسائية والمشاريع الخضراء. يندرج في إطار أهداف التنمية المستدامة (ODD) كما وقع تصنيفها ضمن مزمنة (Agenda) 2023 لمنظمة الأمم المتحدة. تميزت سنة 2023 أيضا بتدشين المقر الجديد «Les Arènes» الذي يعد واجهة عارضة لتحويل البنك وتجده. يعد هذا المقر الجديد ضمانا لحسن الاستقبال في مجال يجمع بين العصرية والفاعلية والتجديد.

لائحة البلاغات الصحافية لسنة 2023 :

- IFC ومصرف المغرب تتشاركان لتحسين ولوج المقاولات المغربية إلى تمويل التجارة:
- تقديم النتائج السنوية لمصرف المغرب عند متم 31 دجنبر 2022:
- الليالي الرمضانية للمعهد الفرنسي بالمغرب تحتفل ب«الموسيقى تجمعنا»:
- بلاغ النتائج المالية عند متم 31 مارس 2023:
- الإصدار الرابع لجائزة «Start Your Project With» مؤسسة مصرف المغرب وجمعية «بداية» في طنجة:
- التحديث السنوي لملف الإعلام المتعلق ببرنامج إصدار شهادات الإيداع لمصرف المغرب:
- الاقتراض السندي التابعي المستدام:
- بلاغ مالي للنتائج المالية عند متم 30 يونيو 2023:
- يفتح مصرف المغرب مجموع قنواته رهن إشارة المحسنين لدعم ضحايا زلزال الحوز مراكش:
- مصرف المغرب يبدشن مقره الجديد «Les Arènes» بالدار البيضاء يوم الخميس 5 أكتوبر 2023:
- بلاغ مالي للنتائج المالية عند متم 30 شتنبر 2023:
- مصرف المغرب و AMDIE يعقدان شراكة لإنعاش المؤهلات الاستثمارية في المغرب.

NORMES ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application des dispositions de la circulaire 56/G/2007 de Bank Al-Maghrib, les établissements de crédit doivent établir et publier leurs états financiers consolidés en normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) à partir du 1^{er} janvier 2008, avec un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2007.

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux meilleurs standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

Les nouvelles normes comptables internationales ont donc été appliquées par le Groupe Crédit du Maroc à compter du 1^{er} janvier 2008 (date de la première application) conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards » et par les autres normes du référentiel IFRS.

Les états financiers du Groupe Crédit du Maroc depuis l'arrêté du 31 décembre 2009 sont établis selon le référentiel IFRS.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

FORMAT DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le Groupe Crédit du Maroc utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés dans les dispositions du chapitre 4 du plan comptable des établissements de crédits.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- Les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- Les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- Les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les provisions ;
- Les actifs d'impôts différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

INSTRUMENTS FINANCIERS (IFRS9, IAS32 ET 39) ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou

à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers. Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que Crédit du Maroc utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

◆ Évaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

◆ Évaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

Actifs financiers

◆ Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette ; ou
- d'instruments de capitaux propres.

► Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé. On distingue trois modèles de gestion :

- Le **modèle de pure collecte** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées.

- Le **modèle mixte** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le **modèle de pure cession** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test «Solely Payments of Principal & Interests» ou test «SPPI») :

Le test «SPPI» regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test «SPPI» peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

► Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test «SPPI».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

► Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test «SPPI».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique «Provisionnement pour risque de crédit» (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

► Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste

valeur par résultat dans les cas :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test «SPPI». C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

► Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

► Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date de règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

► Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Cette option n'est pas retenue par le Groupe pour les instruments de capitaux propres.

Passifs financiers

◆ Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

► Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

► Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Provisionnement pour risque de crédit

◆ Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le Groupe comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Losses*» ou «ECL») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par capitaux propres non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL.

• Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe Crédit du Maroc.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- **1^{ère} étape (Bucket 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- **2^{ème} étape (Bucket 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- **3^{ème} étape (Bucket 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de «défaut» est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de «défaut» convient davantage à un instrument financier particulier.

Sur le périmètre «Grandes clientèles» : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

- La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en

principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Crédit du Maroc est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours en cohérence avec les règles prudentielles de BAM.

Le Crédit du Maroc s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour régulièrement et permettent d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Un premier niveau tenant en compte le contexte macro-économique global dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations.

- Un deuxième niveau tenant en compte les spécificités du portefeuille du Crédit du Maroc.

• Dégradation significative du risque de crédit

La dégradation du risque de crédit est appréciée depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit à classer les opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, nous prévoyons 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus.
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert.

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit du Maroc retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les titres, le Groupe Crédit du Maroc utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés «*Investment Grade*», en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés «*Non-Investment Grade*» (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'aurait pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de la Forbearance, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes de la Forbearance (nouveaux incidents par exemple).

Ainsi, lors d'une restructuration d'une exposition qui était en défaut, l'ECL correspondant est pris à maturité (*Bucket 2*).

Instruments financiers dérivés

◆ Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur. A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

Options retenues

Toutes les opérations de change à terme ont été valorisées en valeur de marché.

Ces opérations sont enregistrées dans le bilan à la date de l'engagement, même si la juste valeur à l'initiation est nulle pour la quasi-totalité des contrats (juste valeur nulle pour des contrats fermes initiés à des conditions de marché).

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe Crédit du Maroc considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

◆ Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Sont présentés en niveau 2 les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs) et fondée sur des données de marché observables.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

RESTRUCTURATIONS POUR CAUSE DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Groupe Crédit du Maroc a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans

d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

L'impact de la décote est calculé au moment de l'étude de restructuration et fait l'objet de comptabilisation et d'étalement lorsque les impacts sont significatifs.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Norme

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes : le modèle du coût ou le modèle de la réévaluation.

Le modèle du coût amorti

Le coût amorti correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs.

Le modèle de la réévaluation

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle dont la juste valeur peut être évaluée de manière fiable doit être comptabilisée à son montant réévalué. Il s'agit de sa juste valeur à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeurs.

La fréquence de la réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations. Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

La juste valeur

La juste valeur est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

L'approche par composants

Chaque élément significatif d'une immobilisation corporelle doit être comptabilisé séparément comme un composant et amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.

La valeur résiduelle

C'est le prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.

La durée d'utilité

La durée d'utilité est la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement cesse quand l'actif est sorti du bilan. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.

Options retenues

Le modèle retenu est celui du coût amorti. Les frais d'acquisition ont été inclus dans les valeurs d'entrée des immobilisations et rattachés au composant principal pour l'amortissement.

Au niveau de l'approche par composants, le groupe dispose d'un outil de gestion des immobilisations qui permet de distinguer pour chaque bien les valeurs réelles relatives à chaque composant sans utilisation d'une matrice de décomposition. Les durées d'amortissement retenues en IFRS sont résumées dans le tableau suivant :

Familles	Durée d'amortissement	
	Standard*	Fourchette**
Immeubles d'exploitation	50 ans	30 à 80 ans
Agencements, aménagements et installations	15 ans	5 à 20 ans
Mobilier et matériel de bureau	10 ans	
Matériel informatique	5 ans	5 à 7 ans
Logiciels informatiques	5 ans	5 à 7 ans
Matériel roulant	4 ans	4 à 5 ans

La valeur résiduelle des composants autres que le terrain est supposée nulle.

* Les amortissements se feront sur la base des durées standards.

** Ces durées peuvent être appliquées en fonction des caractéristiques spécifiques de certaines immobilisations.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Norme

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité a le choix entre :

- **Le modèle de la juste valeur** : si l'entité opte pour ce traitement, il doit être appliqué à l'ensemble des immeubles de placement ;
- **Le modèle du coût amorti** : dans ce cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la présentation en annexes.

Seul le passage du modèle du coût au modèle de la juste valeur est possible.

Options retenues

Les immeubles de placement sont représentés par l'ensemble des immeubles hors exploitation hormis les immeubles destinés au personnel et les immeubles destinés à être vendus dans un délai d'un an.

Pour la valorisation des immeubles de placement, l'option retenue est le coût historique amorti. L'information de la juste valeur devrait être présentée en annexes.

A la date d'arrêté, le Groupe Crédit du Maroc ne dispose pas d'immeubles de placement.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Norme

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable (afin de la distinguer du goodwill) et sans substance physique.

Deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- **Le modèle du coût** : l'immobilisation est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.
- **Le modèle de la réévaluation** : l'immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Ce traitement est applicable s'il existe un marché actif.

L'amortissement d'une immobilisation incorporelle dépend de sa durée d'utilité. Une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée n'est pas amortie et est soumise à un test de dépréciation au minimum à chaque clôture annuelle. Par contre, une immobilisation incorporelle à durée d'utilité déterminée est amortie sur la base de la dite durée. Une immobilisation incorporelle produite en interne est comptabilisée si elle est classée, dès la phase de recherche et développement, en tant qu'immobilisation.

Options retenues

Valorisation des logiciels développés en interne : l'activation des logiciels développés en interne n'a pas été réalisée en FTA en raison de l'absence de données de gestion fiables permettant de connaître les coûts de développement engagés sur ces logiciels.

Les droits de mutation, honoraires commissions et frais d'actes : sont enregistrés en charges compte tenu de leur montant jugé insignifiant.

GOODWILL

Norme

Coût d'un regroupement d'entreprises

L'acquéreur doit évaluer le coût d'un regroupement d'entreprises comme le total des justes valeurs des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise, majoré par l'ensemble des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises et minoré par les coûts administratifs généraux.

Affectation du coût d'un regroupement d'entreprises aux actifs acquis et aux passifs et passifs éventuels assumés

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, affecter le coût d'un regroupement d'entreprises en comptabilisant les actifs, les passifs et les passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation à leur juste valeur respective à cette date.

Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables est constatée au niveau du Goodwill.

Comptabilisation du Goodwill

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, comptabiliser le goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises en tant qu'actif.

Après la comptabilisation initiale, l'acquéreur doit l'évaluer à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur.

Options retenues

Le Groupe Crédit du Maroc ne dispose pas de goodwill au titre d'acquisitions antérieures.

OPÉRATIONS EN DEVICES

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en dirhams, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit du Maroc.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

CONTRATS DE LOCATION

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.

d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative et il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

PROVISIONS DU PASSIF

Norme

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsque :

- le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé ;

- il est probable (ce qui veut dire plus probable qu'improbable) qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée.

Options retenues

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des provisions inscrites au passif et à leur :

- affectation aux natures de risques inhérents ;
- valorisation et comptabilisation selon les dispositions des normes IAS/IFRS.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC LES CLIENTS

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

AVANTAGES AU PERSONNEL

Norme

Principe général

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages.

Typologie des avantages au personnel

Les avantages au personnel sont classés en cinq catégories, selon la nature et les modalités de versement des prestations.

On distingue :

- les avantages à court terme comme les salaires et les cotisations de sécurité sociale, les congés payés et les congés maladie, l'intéressement et les primes (si elles sont payables dans les douze mois suivant la fin de l'exercice) ainsi que les avantages non monétaires (comme l'assistance médicale, le logement, les voitures et les biens ou services gratuits ou subventionnés) dont bénéficient les membres du personnel en activité ;
- les autres avantages à long terme (payables plus de douze mois après la fin de l'exercice), notamment les congés sabbatiques, les indemnités pour invalidité de longue durée, les primes et les rémunérations différées telles les indemnités de départ à la retraite, les primes d'ancienneté ou les médailles du travail ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi comme les pensions et autres prestations de retraite, l'assurance-vie postérieure à l'emploi, et l'assistance médicale postérieure à l'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi : régimes à prestations définies

Écarts actuariels : des écarts actuariels pourront résulter d'augmentations ou de diminutions de la valeur actuelle d'une obligation au titre de

prestations définies ou de la juste valeur des actifs du régime correspondant ;

Coût des services passés : le coût des services passés est généré lorsque l'entité adopte un régime à prestations définies ou change les prestations à payer en vertu d'un régime existant ;

Réductions et liquidations

Une réduction intervient lorsqu'une entité :

- Peut démontrer qu'elle s'est engagée à réduire de façon significative le nombre de personnes bénéficiant d'un régime ou ;
- Change les termes d'un régime à prestations définies de sorte qu'une partie significative des services futurs des membres du personnel actuels ne leur donnera plus de droits à prestations ou ne leur donnera que des droits réduits. Une liquidation intervient lorsqu'une entité conclut une transaction éliminant toute obligation juridique ou implicite ultérieure pour tout ou partie des prestations prévues par un régime à prestations définies.

La valorisation des régimes à prestations définies implique notamment l'obligation d'utiliser des techniques actuarielles pour estimer de façon fiable le montant des avantages accumulés par le personnel en contrepartie des services rendus pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Ces hypothèses comprennent :

- Hypothèses démographiques ;
- Le taux attendu de rendement des actifs du régime ;
- Taux d'actualisation / taux d'inflation ;
- Salaires, avantages du personnel et coûts médicaux.

Avantages à long terme

La norme IAS 19 permet l'utilisation d'une méthode simplifiée de comptabilisation des autres avantages à long terme. Cette méthode diffère sur les points suivants de celle imposée pour les avantages postérieurs à l'emploi :

- Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et aucun corridor n'est appliqué ;
- L'ensemble du coût des services passés est comptabilisé immédiatement.

Indemnités de fin de contrat de travail

Une entité peut s'engager envers ses employés pour décaisser des cashs flows en leur faveur à la fin de leurs contrats de travail respectifs. Une entité est manifestement engagée à mettre fin à un contrat de travail si et seulement si elle a un plan formalisé et détaillé de licenciement sans possibilité réelle de se rétracter.

Couverture des engagements

Les engagements peuvent être couverts de deux manières :

- Par la constitution d'une provision en interne ;
- Par l'externalisation de son obligation de verser les prestations par la souscription d'un contrat d'assurance.

Options retenues

Les régimes d'avantages au personnel qui sont provisionnés par le Groupe Crédit du Maroc sont :

- **Les Primes de Fin de Carrière** : Primes versées en cas de départ en retraite ou de décès d'un salarié qui présente au minimum 20 ans d'ancienneté.
- **Les Indemnités de Départ Volontaire** : Indemnités versées en cas de départ anticipé à la retraite d'un salarié d'au moins 55 ans (50 ans pour les femmes) et d'au minimum de 21 ans d'ancienneté.
- **Les Primes de Fidélité** : Primes versées au salarié à la date anniversaire de leurs 15, 20, 25, 30, 35 et 45 ans d'ancienneté au sein du Crédit du Maroc.
- **Les Congés Payés** : Il s'agit des droits à congés payés cumulables et reportables jusqu'à 2 ans (avantage déjà provisionné dans les comptes sociaux).

La méthode de calcul utilisée par le Groupe Crédit du Maroc est la méthode des unités de crédit projetées avec une prise en compte « proratisée » du service rendu. Cette méthode consiste en une évaluation des droits à terme moyennant des

hypothèses actuarielles et une répartition de ces droits sur la période d'activité au cours de laquelle le groupe bénéficie des services de ses employés. Le Groupe Crédit du Maroc a opté pour la comptabilisation des variations des écarts actuariels relatives aux avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres selon la méthode du *SORIE* (*Statement Of Recognised Income and Expenses*), par contre pour les avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat de travail, ils continueront à être comptabilisés directement en résultat.

IMPÔT EXIGIBLE ET IMPÔT DIFFÉRÉ

Norme

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Un actif ou passif d'impôt différé est comptabilisé chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

- Il est probable que l'entreprise dispose d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer une différence temporelle déductible ;
- lorsqu'il y aura suffisamment de différences temporelles imposables relevant de la même autorité et relatives à la même entité imposable et dont on attend à ce qu'elles s'inversent ;
- lorsqu'il est probable que l'entreprise dégage un bénéfice imposable suffisant relevant de la même administration fiscale et pour la même entité imposable au cours des exercices appropriés ;
- la gestion fiscale lui donne l'opportunité de générer un bénéfice imposable au cours des exercices appropriés. Les normes IAS/IFRS interdisent l'actualisation des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Options retenues

Appréciation de la probabilité de récupération des actifs d'impôt différé :

Les impôts différés dont la probabilité de recouvrement est incertaine ne sont pas activés. La probabilité de recouvrement peut être appréhendée par les business plans des sociétés concernées.

Impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés

Comptabilisation obligatoire d'un impôt différé actif au titre des différences temporaires déductibles relatives aux titres de participation consolidés dès lors que ces différences temporaires devraient se résorber dans un avenir prévisible et que le recouvrement de l'actif d'impôt différé est probable.

Impôts différés initialement comptabilisés en capitaux propres

Comptabilisation de l'impact des changements de taux d'impôt et/ou de modalités d'imposition en capitaux propres.

IFRIC23

L'interprétation IFRIC 23 clarifie les dispositions d'IAS 12 « impôt sur le résultat » et précise la manière dont les incertitudes liées aux impôts sur le résultat doivent être présentés dans les comptes annuels du groupe. Le Groupe Crédit du Maroc a adopté les choix et les options normatives liés à cette interprétation.

Pour le traitement de l'IFRIC 23, le Groupe CDM a opté pour l'approche rétrospective partielle en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale dans les capitaux propres du bilan d'ouverture.

**TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(En milliers de DH)

	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 088 121	2 771 601	-	2 321 521	64 292	-	6 245 536	58 453	6 303 988
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-281 823	-	-	-281 823	-1 686	-283 510
Autres	-	-5 452	-	-5 051	-	-	-10 503	-	-10 503
Changements de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	404 290	-	-	404 290	-6 191	398 099
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat	-	-	-	-	-54 000	-	-54 000	-	-54 000
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-	-	-	-	274	-	274	-	274
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat	-	-	-	5 114	-	-	5 114	-	5 114
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	5 114	-53 726	-	-48 611	-	-48 611
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2022	1 088 121	2 766 149	-	2 444 050	10 567	-	6 308 887	50 576	6 359 463
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	-	-	-293 793	-	-	-293 793	-	-293 793
Autres	-	492 244	-	-	-	-	492 244	-	492 244
Changements de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	503 089	-	-	503 089	-4 864	498 225
Immobilisations corporelles et incorporelles : Réévaluations et cessions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat	-	-	-	-	31 099	-	31 099	-	31 099
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	-	-	-	-	-4 406	-	-4 406	-	-4 406
Écarts de conversion : variations et transferts en résultat	-	-	-	-2 924	-	-	-2 924	-	-2 924
Gains ou pertes latents ou différés	-	-	-	-2 924	26 693	-	23 768	-	23 768
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 088 121	3 258 393	-	2 650 422	37 259	-	7 034 195	45 712	7 079 907

**RÉSULTAT NET, GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES
AU 31 DÉCEMBRE 2023**

(En milliers de DH)

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	498 225	398 099
Éléments recyclables en résultat net :	28 175	-48 885
Écarts de conversion	-2 924	5 114
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	50 292	-85 997
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres et recyclables	-	-
Impôts liés	19 193	-31 997
Éléments non recyclables en résultat net :	-4 116	274
Réévaluation des immobilisations	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-6 929	222
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence non recyclables	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres non recyclables	-	-
Impôts liés	-2 813	-52
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	24 058	-48 611
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	522 283	349 488
Dont part du Groupe (ou des propriétaires de la société mère)	527 147	355 678
Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)	-4 864	-6 191

NOTES ET ANNEXES IFRS

PRINCIPES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit du Maroc et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles Crédit du Maroc dispose d'un pouvoir de contrôle.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, la définition de contrôle, selon IFRS 10 comporte les trois éléments suivants :

- Le pouvoir détenu sur l'entité émettrice ;
- L'exposition ou le droit à des rendements variables, en raison des liens avec l'entité émettrice ;
- La capacité de Crédit du Maroc d'exercer son pouvoir sur l'entité émettrice de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Crédit du Maroc contrôle une entité émettrice si et seulement si ces trois éléments sont réunis.

L'IFRS 11 porte sur le classement d'un partenariat sur lequel deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Selon IFRS 11, il existe deux types de partenariat : les entreprises communes et les coentreprises. Ces deux types de partenariats se distinguent par les droits et obligations des parties à l'entreprise.

- **Entreprise commune** : les coparticipants ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs. Chaque coparticipant comptabilise ses

actifs, ses passifs, ses produits et ses charges y compris sa quote-part de ces actifs, passifs, produits et charges, relatifs à ses intérêts dans l'entreprise commune.

- **Coentreprise** : les coentrepreneurs ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et 11. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par Crédit du Maroc sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- **l'intégration globale**, applicable selon les conditions citées par la norme IFRS 10 ;
- **la mise en équivalence**, pour les coentreprises ayant des droits sur l'actif net, tel que cité par la norme IFRS 11 ;
- **la quote-part des actifs, passifs, charges et produits**, pour les entreprises communes ayant des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs, selon la norme IFRS 11.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne, sont constatées.

Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en dirhams en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en dirhams, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe CDM. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – écarts d'acquisition (IFRS 3)

Le Groupe Crédit du Maroc n'a pas effectué de regroupement courant 2023.

Périmètre de consolidation du Groupe Crédit du Maroc au 31 décembre 2023

Sociétés Consolidées	Capital social (KDH)	Capital social (KUSD)	%		Méthode de consolidation ^(*)
			de contrôle	d'intérêts	
Crédit du Maroc	1 088 121		100,00	100,00	E.C
Crédit du Maroc Capital	10 000		100,00	100,00	I.G
Crédit du Maroc Leasing & Factoring	124 000		66,66	66,66	I.G
Crédit du Maroc Patrimoine	1 000		100,00	100,00	I.G
Crédit du Maroc Assurances	200		100,00	100,00	I.G
Crédit du Maroc International		1 655	100,00	100,00	I.G
S.I.F.I.M	168 321		100,00	100,00	I.G

* E.C : Établissement consolidant - I.G : Intégration globale

EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

LA GOUVERNANCE

Depuis le 24 septembre 1999, Crédit du Maroc a opté pour une structure de gouvernance duale reposant sur un Directoire et un Conseil de Surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle. Le Directoire dirige et gère la Banque sous le contrôle du Conseil de Surveillance dans les limites du cadre fixé par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « Loi 17-95 »), la loi 103-12 relative aux établissements de crédits et organismes assimilés (la « Loi Bancaire ») et les statuts de la Banque.

1. LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1. Composition du Conseil de Surveillance

Conformément à l'article 15 des statuts de Crédit du Maroc, le Conseil de Surveillance est composé d'un minimum de trois membres et d'un maximum de quinze membres, nommés par l'Assemblée Générale et pouvant être renouvelés ou révoqués par cette dernière.

Au 31 décembre 2023, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres.

Prénom et nom	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Echéance du mandat en cours	Membre d'un Comité
Mohamed Hassan BENSALAH	Président du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	-
Karim CHIOUAR	Membre du Conseil	12/2022	-	Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A et R
Zouhair CHORFI ⁽²⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	C et R
Mohammed Ali KADIRI ^(1, 3)	Membre indépendant du Conseil	12/2022	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A et C
Michel LE MASSON	Membre du Conseil	06/2022	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A
AtlantaSanad S.A. représentée par Madame Fatima Zahra BENSALAH ⁽⁴⁾	Membre du Conseil	12/2022	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	C
Holmarcom Finance Company S.A. représentée par Madame Lamiae KENDILI	Membre du Conseil	12/2022	-	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	A
Crédit Agricole S.A. représenté par Monsieur Régis BÉZARD-FALGAS	Membre du Conseil	12/2005	06/2022	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	R

(A) Comité d'Audit.

(R) Comité des Risques.

(C) Comité de Nomination et de Rémunération.

(1) Membre indépendant.

(2) Président par intérim du Comité des Risques.

(3) Président du Comité d'Audit.

(4) Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

1.2. Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le fonctionnement du Conseil de Surveillance est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur. Il en est de même pour les Comités spécialisés.

a) Rôle et pouvoirs du Conseil de Surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Banque par le Directoire, et s'appuie sur des Comités spécialisés détaillés ci-après. A ce titre, une fois par trimestre au moins, le Directoire lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales et après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents prévus par la Loi 17-95.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

b) Rôles et pouvoirs du Conseil de Surveillance en application du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance décrit, d'une part, les modalités d'organisation, le mode de fonctionnement, les pouvoirs et les attributions du Conseil de Surveillance et, d'autre part les règles de déontologie qui s'imposent à ses membres. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Banque ou imposées par les lois et règlements en vigueur, lesquelles prévalent.

1.3. Les Comités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance a créé, en son sein, trois Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité de Nomination et de Rémunération.

Dans le cadre de l'activité de la fenêtre participative, le Conseil de Surveillance, conformément à la Loi

Bancaire 103-12, a constitué, au sein du Comité des Risques, un sous-Comité chargé du suivi du processus d'identification et de gestion des risques et au sein du Comité d'Audit, un sous-Comité chargé de la surveillance et de l'évaluation de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne.

Le Conseil de Surveillance peut décider la création de comités permanents et/ou temporaires chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président voudrait soumettre, pour avis, à leur examen destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil de Surveillance et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions. Il n'existe, à date, aucun comité de ce type autre que ceux sus-cités.

2. LE DIRECTOIRE

2.1. Composition du Directoire

Selon l'article 141 des statuts de la Banque, le Directoire est constitué de deux à sept membres désignés par le Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé des quatre membres suivants :

Nom	Fonction	Première élection	Dernier renouvellement	Echéance du mandat en cours
Ali BENKIRANE	Président du Directoire	Conseil de Surveillance du 06/12/2022	-	Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
Luc BEISO	Membre du Directoire en charge de la Supervision des Filiales	Conseil de Surveillance du 29/04/2022 (avec effet au 01/09/2022)	-	Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
Saïd JABRANI	Membre du Directoire en charge de la Banque Commerciale	Conseil de Surveillance du 07/03/2023	-	Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
Younes LAHLOU	Membre du Directoire en charge du Fonctionnement	Conseil de Surveillance du 07/11/2023	-	Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023

2.2. Fonctionnement du Directoire

Le fonctionnement du Directoire est régi par les dispositions légales et statutaires ainsi que par son règlement intérieur.

a) Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre en toutes circonstances, au nom de la Banque, toutes décisions concourant à la réalisation de son objet social et pour faire ou autoriser tous actes de gestion et de disposition, et ce, sous réserve des pouvoirs attribués par la Loi 17-95 et les statuts au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

b) Rôles et pouvoirs du Directoire en application du règlement intérieur

Le règlement intérieur du Directoire décrit les modalités d'organisation et le mode de fonctionnement. Il a un caractère purement interne et n'est opposable ni aux actionnaires, ni aux tiers. Les règles instituées par le règlement intérieur le sont sans préjudice de celles contenues dans les statuts de la Banque ou imposées par les lois et règlements en vigueur, lesquelles prévalent.

2. EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATÉGIE DE COUVERTURE

2.1 Risque de crédit

Politique générale

La politique de crédit du Crédit du Maroc s'inscrit dans le cadre de principes généraux et dans le respect des normes édictées par le régulateur.

Elle couvre les aspects relatifs à la déontologie, l'indépendance, la responsabilité, la collégialité des décisions, la maîtrise et le suivi des risques, la rémunération des opérations, etc.

Elle est revue chaque année, dans le cadre de la stratégie risques qui examine toutes les activités de la banque et les risques qu'elles induisent et fixe des limites opérationnelles en termes de segment de clientèle, de secteurs d'activité, de concentration, etc. Cette stratégie est présentée par le Directoire au Conseil de surveillance qui la valide.

Dispositif de décision et de gestion des risques

Étude et décision

Le processus de décision découle des pouvoirs détenus par le Président du Directoire et des subdélégations qu'il a distribué aux acteurs, selon un mode intuitu-personae, décliné en fonction des marchés. Au-delà des limites subdéléguées, les décisions sont prises par le Comité des crédits dont les décisions sont collégiales.

Le processus de décision est géré par un applicatif informatique centralisé et intégré qui détermine en fonction de normes et de critères paramétrés, les niveaux de délégation requis. Les décisions en faveur des clients professionnels et entreprises nécessitent un double regard de la ligne commerciale et des risques.

Les filiales ont recours à un avis des lignes spécialisées du Crédit du Maroc qui conditionne l'octroi.

Les demandes de crédit formulées par les lignes commerciales sont formalisées et documentées en application des règles du régulateur et des normes de la banque.

Mise en place - Garanties

La mise en place des crédits est opérée après vérification du respect des conditions d'octroi.

La gestion des dossiers de garanties est centralisée.

Surveillance des risques et déclassement des créances

Elle est à la charge d'une structure dédiée et indépendante, appuyée par des correspondants dans les différents marchés et dans les régions.

Cette structure qui dispose d'un accès à tous les systèmes d'information de la banque a pour mission de surveiller la qualité des engagements, d'appréhender dans une optique préventive les dégradations des risques (impayés, gel des comptes, etc.) et d'en assurer un suivi.

Elle organise sur la base d'indicateurs internes un suivi rapproché des créances sensibles qui est opéré par un Comité mensuel dédié.

Elle identifie les créances qui relèvent du déclassement en « souffrance », selon les critères édictés par le régulateur en la matière et les provisionne en conséquence. Ces décisions sont validées par un Comité dédié pour assurer une

Pilier 2 : Dispositif sur les processus de surveillance des risques et l'adéquation des fonds propres internes.

Pilier 3 : Dispositif sur la discipline de marché imposant une transparence accrue en matière d'information sur les publications financières et sur les risques.

Dès la publication des textes par le Régulateur, le Crédit du Maroc a engagé un chantier de mise en conformité avec les dispositions réglementaires.

Pour le pilier 1, le Crédit du Maroc a opté pour la méthode « standard » en ce qui concerne le risque de crédit, la « Méthode de base » pour le risque opérationnel.

4. PERSPECTIVES

Le Crédit du Maroc compte poursuivre la mise en œuvre de l'usage des indicateurs bâlois avancés, qui entraîneront de profonds changements dans la conduite des activités.

Ces changements visent notamment à :

- adapter la politique d'allocation des fonds propres aux activités ;
- mieux prendre en compte les évolutions dans les processus d'octroi (consommation des Fonds propres, rentabilité, coût du risque, etc.) ;
- garantir la fiabilité des informations sur les risques, etc.
- Renforcer la capacité d'anticipation des risques.

Les processus impactés ont été identifiés et les chantiers nécessaires à leur adaptation sont engagés selon un planning établi par une équipe projet et validé par le Comité de pilotage des risques, présidé par le Président du Directoire.

5. GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES DU GROUPE

Le troisième pilier de l'accord de Bâle vise à promouvoir la discipline du marché à travers la publication d'un ensemble de données venant compléter la communication financière. L'objectif de cette communication est de permettre aux acteurs du marché d'apprécier les éléments d'information essentiels sur les fonds propres, les expositions aux différents types de risques, le pilotage interne des fonds propres et, par conséquent, l'adéquation des fonds propres du groupe Crédit du Maroc à son profil de risque.

5.1 Composition des Fonds Propres

Le groupe est tenu de respecter sur base individuelle et consolidée un ratio sur fonds propres de base au moins égal à 8,0% (incluant un coussin de conservation de 2,5%), un ratio sur fonds propres de catégorie 1 au moins égal à 9,0% et un ratio sur total fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 au moins égal à 12,0%.

Les fonds propres prudentiels du groupe Crédit du Maroc sont composés des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2.

Les fonds propres de catégorie 1 sont déterminés à partir des fonds propres de base et des fonds propres additionnels en tenant compte des retraitements prudentiels. Ces retraitements consistent principalement en l'anticipation des dividendes à distribuer, de la déduction des écarts d'acquisition et des actifs incorporels ainsi que des participations ne figurant pas dans le périmètre de consolidation et détenues dans le capital des établissements de crédit et assimilés au Maroc et à l'étranger et des entités exerçant les opérations connexes à l'activité bancaire au Maroc et à l'étranger ainsi que des filtres prudentiels.

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés essentiellement de dettes subordonnées dont l'échéance initiale est d'au moins 5 ans. Une décote de 20% annuellement est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

5.2 Ratio de Solvabilité

Au 31 décembre 2023, les ratios du Groupe se présentent comme suit :

Évolution Ratio de solvabilité

(en milliers de dirhams)

	31/12/2023	31/12/2022
Fonds propres de catégorie 1	5 986 956	5 540 206
Total fonds propres	7 008 784	6 648 040
Risques pondérés	48 101 656	45 936 796
Ratio sur fonds propres de base (TI)	12,45%	12,06%
Ratio de solvabilité	14,57%	14,47%

5.3 Exigence en fonds propres et actifs pondérés du groupe Crédit du Maroc

Les risques pondérés sont calculés en approche standard pour les risques de crédit, de contrepartie et les risques du marché et en méthode d'indicateurs de base pour les risques opérationnels.

	Pilier I	
	Risque couvert	Méthode d'évaluation et de gestion
Risque de crédit	x	Méthode standard
Risque de marché	x	Méthode standard
Risque opérationnel	x	BIA (Basic Indicator Approach)

Détail et variation des RWA

(en milliers de dirhams)

	déc-22		déc-23		Variation	
	Actifs pondérés	Exigences en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en fonds propres	Actifs pondérés	Exigences en fonds propres
Risque de crédit	41 091 647	3 287 332	42 375 958	3 390 077	1 284 311	102 745
Dont Souverain	6 820	546	8 167	653	1 347	108
Dont Établissements	2 914 980	233 198	2 870 776	229 662	-44 204	-3 536
Dont Entreprises	25 218 503	2 017 480	26 987 922	2 159 034	1 769 418	141 553
Dont Clientèle de détail	9 627 905	770 232	9 696 433	775 715	68 528	5 482
Risque de Marché	115 891	9 271	755 608	60 449	639 717	51 177
Risque Opérationnel	4 729 259	378 341	4 970 090	397 607	240 832	19 267
Total	45 936 796	3 674 944	48 101 656	3 848 133	2 164 860	173 189

1. Risque de crédit

Le montant du risque de crédit pondéré est calculé en multipliant les éléments d'actifs et du hors bilan par les coefficients de pondération prévus par la réglementation. Le risque de crédit dépend essentiellement de la nature de l'engagement et de la contrepartie.

Le risque pondéré est calculé à partir de l'exposition nette atténuée par les garanties ou les suretés et pondérée par le taux de pondération.

Les engagements hors bilan sont également pondérés par le facteur de conversion risque crédit.

2. Risque de marché

Les risques de marché sont définis comme les risques de pertes liés aux variations des prix de marché. Ils recouvrent :

- les risques relatifs aux instruments inclus dans le portefeuille de négociation ;
- le risque de change et le risque sur produits de base encourus pour l'ensemble des éléments du bilan et du hors bilan autres que ceux inclus dans le portefeuille de négociation.

Le risque de marché est composé du :

• Risque de taux d'intérêt

Le calcul du risque de taux d'intérêt concerne les produits de taux faisant partie du portefeuille trading. Celui-ci est la somme du risque général de taux et risque spécifique de taux.

Le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de taux d'intérêt général se fait selon la méthode de l'échéancier. Le risque spécifique est calculé à partir de la position nette, sa pondération dépend de la nature de l'émetteur du titre et de la maturité.

• Risque sur titres de propriété

Le calcul du risque sur les titres de propriété concerne : les positions sur actions, options sur actions, futures sur actions, options sur index, autres dérivés avec comme sous-jacent une action ou un index. Celui-ci est la somme du risque général sur titre de propriété et du risque spécifique sur titre de propriété.

L'exigence en fonds propres au titre du risque général sur titres de propriétés représente 8% de la position nette globale.

Le risque spécifique est calculé sur la position globale en appliquant les pondérations listées par le régulateur suivant la nature de l'actif.

• Risque de change

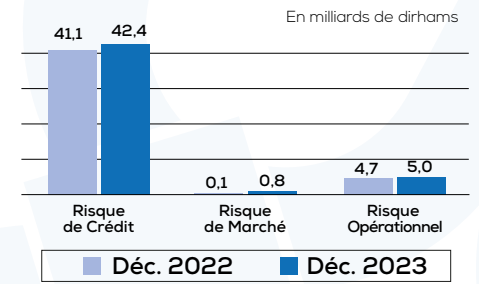
L'exigence en Fonds propres au titre du risque de change est calculée lorsque la position nette globale dépasse 2% des capitaux de base. La position nette globale correspond à la position la plus forte entre la somme des positions courtes et celle des positions longues pour la même devise.

Détail Risque de marché

(en milliers de dirhams)

Exigences en fonds propres	31/12/2022	31/12/2023
Risque de taux	6 790	44 534
Risque spécifique de taux	-	2 487
Risque général de taux	6 790	42 047
Risque de change	2 482	15 914
Total	9 271	60 449

Évolution des risques pondérés du Crédit du Maroc



TRANSFERT PAR BUCKETS DES ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES CLIENTÈLE

(En milliers de DH)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de Valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de Valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a)+(b)
	Valeur comptable brute	Correction de Valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de Valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2022	44 786 406	-173 189	3 133 707	-355 338	4 098 335	-2 993 265	52 018 448	-3 521 793	48 496 655
Transfert d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-2 086 375	-25 276	1 664 375	-82 261	422 000	-456 770	-	-564 307	-
Transfert de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-2 434 761	13 954	2 434 761	-122 754	-	-	-	-108 800	-
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	539 785	-39 192	-539 785	5 217	-	-	-	-33 975	-
Transfert vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-225 684	2 408	-302 614	42 331	528 297	-516 395	-	-471 656	-
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	34 285	-2 445	72 013	-7 055	-106 297	59 625	-	50 124	-
Total après transfert	42 700 031	-198 465	4 798 082	-437 600	4 520 335	-3 450 035	52 018 448	-4 086 100	47 932 349
Variation des Valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 417 830	28 178	627 130	20 169	-225 340	261 352	2 819 621	309 700	-
Nouvelles production : achat, octroi, organisation...	18 251 791	-46 711	1 723 323	-65 899	-	-	19 975 114	-112 610	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-12 888 555	25 197	-787 662	104 463	-516 395	294 135	-14 192 612	423 794	-
Passage à perte	-	-	-	-	-134 428	134 428	-134 428	134 428	-
Modification de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-2 945 406	49 693	-308 530	-18 395	425 483	-167 210	-2 828 253	-135 912	-
TOTAL	45 117 861	-170 287	5 425 212	-417 431	4 294 996	-3 188 682	54 838 069	-3 776 400	51 061 669
Variations de la Valeur comptable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2023	45 117 861	-170 287	5 425 212	-417 431	4 294 996	-3 188 682	54 838 069	-3 776 400	51 061 669
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT

Les contrats de Leasing sont classés en tant que contrats de location financement. La quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est transférée au preneur locataire. Le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à la

date à laquelle l'option peut être levée. En effet, la valeur résiduelle est de 1% du montant de financement pour le mobilier et de 10% pour l'immobilier. La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la vie économique de l'actif loué.

La valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève à la totalité de la juste valeur de l'actif loué. Dans le bilan, les actifs donnés en location sont comptabilisés comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

(En milliers de DH)

Durée résiduelle	Pour le Bailleur			
	Investissement brut total	Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir au titre de la location	Produits financiers non acquis	Correction de valeur cumulée des paiements minimaux au titre de la location non recouvrables
≤ 1 an	599 669	512 623	87 046	479 735
> 1 an ≤ 5 ans	1 086 567	963 368	123 199	869 254
> 5 ans	138 888	125 487	13 401	111 111
TOTAL	1 825 125	1 601 478	223 647	1 460 100

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

(En milliers de DH)

Montants à payer aux parties liées et montants à en recevoir	Société-mère	Filiales	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Entités contrôlées par la même société mère	Autres parties liées	Total
Actifs : prêts et avances	122 119	155 929	-	273 500	-	551 548
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Autres créances	-	-	-	400	-	400
Total des actifs	122 119	155 929	-	273 900	-	551 947
Passifs : dépôts et emprunts	-	1 719 495	-	12 673	-	1 732 168
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	-	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	2 509	-	-	-	2 509
Autres passifs	-	82 659	-	-	-	82 659
Total des passifs	-	1 804 663	-	12 673	-	1 817 337
Garanties émises par le groupe	-	1 047 019	-	-	-	1 047 019
Garanties reçues par le groupe	-	-	-	-	-	-
Dépréciations des créances douteuses	-	-	-	-	-	-
Charges et produits générés par des transactions entre parties liées	Société-mère	Filiales	Principaux dirigeants de l'entité ou de sa société-mère	Entités contrôlées par la même société mère	Autres parties liées	Total
Total des charges dont :	-	50 895	-	-	-	50 895
Charges d'intérêts	-	41 484	-	-	-	41 484
Honoraires et commissions	-	155	-	-	-	155
Autres charges	-	9 257	-	-	-	9 257
Total des produits dont :	1 206	89 048	-	1 979	-	92 233
Produits d'intérêts	1 200	2 786	-	1 625	-	5 611
Honoraires et commissions	6	-	-	354	-	359
Autres produits	-	409	-	-	-	409
Produits de dividendes	-	85 853	-	-	-	85 853

Les parties liées au Crédit du Maroc sont les filiales consolidées, la société mère Holmarcom ainsi que les entités contrôlées par le groupe Holmarcom. Conformément aux mécanismes financiers internes au Crédit du Maroc, les opérations conclues entre Crédit du Maroc et ses filiales sont présentées au bilan et au compte de résultat en opérations internes au Crédit du Maroc (notes 2.2 "Produits et charges d'intérêts", 2.3 "Produits et charges de commissions" et 3.2 "Actifs financiers au coût amorti" et 3.4 « Comptes de régularisation Autres Actifs et Passifs »).

AVANTAGES AU PERSONNEL

L'engagement actualisé est calculé selon la méthode des unités de crédits projetées en tenant compte des hypothèses actuarielles, des augmentations de salaires, de l'âge de départ en retraite, de la mortalité, de la rotation du personnel ainsi que des taux d'actualisation.

Les modifications d'hypothèses actuarielles, ou la différence entre ces hypothèses et la réalité, donnent lieu à des écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi et qui sont comptabilisés en capitaux propres selon la méthode du SORIE, par contre, pour les avantages à long terme et les indemnités de fin de contrat de travail, ils continueront à être comptabilisés directement en résultat.

Le calcul est effectué par individu et la population est sélectionnée à la date de l'arrêté.

RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES :

Prime fin de carrière

- Prime servie aux collaborateurs au moment de leur départ en retraite ou en cas de décès.
- L'ancienneté minimum requise est de 20 ans
- Le montant de la prime est calculé en fonction du salaire au moment de la retraite et d'un coefficient déterminé par le nombre d'années d'ancienneté.
- Le montant de l'engagement dépend :
 - de l'évolution du salaire,
 - du nombre d'années d'ancienneté,
 - de la probabilité de survie (table de mortalité),
 - de la probabilité de présence (turn over),
 - du nombre d'années restant à la retraite et du taux d'actualisation.

Prime de Fidélité

- Prime servie aux collaborateurs à l'ancienneté de 15, 20, 25, 30, 35 et 45 ans.
- Le montant de la prime est déterminé à partir d'un barème et du salaire au moment de l'octroi.
- Le montant de l'engagement dépend :
 - de l'évolution du salaire,
 - du nombre d'années d'ancienneté (barème),
 - de la probabilité de survie (table de mortalité),
 - de la probabilité de présence (turn over),
 - du nombre d'années restant à l'octroi et du taux d'actualisation.

Couverture Médicale

La CMIM, système de couverture médicale, est considérée comme un régime multi-employeurs à prestations définies. En l'absence d'informations suffisantes pour déterminer la part d'obligation qui revient au Crédit du Maroc, elle est traitée comptablement comme un régime à cotisations définies.

INDEMNITÉS DE FIN CONTRAT DE TRAVAIL

Indemnité de départ volontaire

- Régie par un protocole d'accord au niveau du GPBM, l'indemnité de départ volontaire permet aux salariés, et après accord du Directoire, de faire valoir leur droit à la retraite anticipée selon les critères d'éligibilité suivants :
 - à partir de 50 ans révolus pour les femmes
 - à partir de 55 ans révolus pour les hommes
 - avoir une ancienneté minimum de 21 ans de service

- Le montant de l'indemnité est calculé en fonction du salaire au moment du départ et d'un barème basé sur l'âge du collaborateur.
- Le montant de l'engagement dépend :
 - de l'évolution du salaire,
 - de l'âge au moment du départ (barème),
 - de la proportion des collaborateurs intéressés par le départ volontaire,
 - de la probabilité de survie (table de mortalité),
 - de la probabilité de présence (turn over),
 - du nombre d'années restant à l'octroi et du taux d'actualisation.

(En milliers de DH)

	31/12/2023	31/12/2022
Provisions pour prime de fin carrière	41 687	43 970
Provisions pour indemnité de départ volontaire	9 374	9 626
Provisions pour prime de fidélité	40 034	43 014
Total	91 095	96 610

	31/12/2023	31/12/2022
Taux d'actualisation	3,4 %	2,7 %

COMPTABILISATION ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe Crédit du Maroc a opté pour la comptabilisation des écarts actuariels relatifs aux engagements sociaux postérieurs à l'emploi (prime de fin de carrière) en capitaux propres selon la méthode du SoRIE (Statement Of Recognised Income and Expenses).

Les avantages au personnel entrant dans les catégories IAS 19 des autres avantages long terme (Prime de fidélité) et des indemnités de fin de contrat de travail (Prime de départ volontaire) continueront à être comptabilisés en résultat.

L'impact des écarts actuariels sur engagements sociaux à fin Décembre 2023 se présente comme suit :

(En milliers de DH)

	Brut	ID	Net
Impact Compte de Résultat			
Dotation Provision Engagements Sociaux	3 544	-1 364	2 180
Impact Capitaux Propres			
Gains et Pertes actuariels/avantages post emploi	45 294	-25 116	20 178

OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN DEVICES

(En milliers de DH)

	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EURO	1 185 155	1 185 155	1 850 290	1 850 289
USD	899 196	899 196	1 987 011	1 987 011
GBP	13 361	13 361	10 942	10 942
JPY	20	20	19 029	19 029
Autres devises	22 395	22 395	23 327	23 328
TOTAL	2 120 127	2 120 127	3 890 599	3 890 599

ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR

(En milliers de DH)

	31/12/2023	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		Valorisation fondée sur des données observables	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 366 801	-	2 366 801	-	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	
Titres détenus à des fins de transaction	2 340 677	-	2 340 677	-	
Effets publics et valeurs assimilées	2 014 378	-	2 014 378	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	326 298	-	326 298	-	
OPCVM	-	-	-	-	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
Instruments dérivés	26 124	-	26 124	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	230 109	-	-	230 109	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	38 728	-	-	38 728	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
Titres de participation non consolidés	38 728	-	-	38 728	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	191 380	-	-	191 380	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
OPCVM	191 380	-	-	191 380	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
OPCVM	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 054 279	-	1 054 279	-	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 054 279	-	1 054 279	-	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	1 054 279	-	1 054 279	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	3 651 188	-	3 421 079	230 109	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-	
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-	

(En milliers de DH)

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		Valorisation fondée sur des données observables	
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 367 229	-	1 367 229	-	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	1 332 855	-	1 332 855	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
OPCVM	-	-	-	-	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
Instruments dérivés	34 374	-	34 374	-	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	199 397	-	-	199 397	
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	38 371	-	-	38 371	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
Titres de participation non consolidés	38 371	-	-	38 371	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	161 026	-	-	161 026	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
OPCVM	337 703	-	-	337 703	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
OPCVM	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 948 273	-	2 948 273	-	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	
Titres de participation non consolidés	-	-	-	-	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	
Créances sur la clientèle	-	-	-	-	
Titres de dettes	-	-	-	-	
Effets publics et valeurs assimilées	2 511 627	-	2 511 627	-	
Obligations et autres titres à revenu fixe	436 646	-	436 646	-	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	4 514 899	-	4 315 502	199 397	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-	
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-	
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux	-	-	-	-	

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE CONSOLIDÉE PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023



Mazars Audit et Conseil
Avia Business Center
Boulevard Sidi Abdellah Cherif
20000 - Casablanca Anfa

GRUPE CREDIT DU MAROC

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE CONSOLIDÉE PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

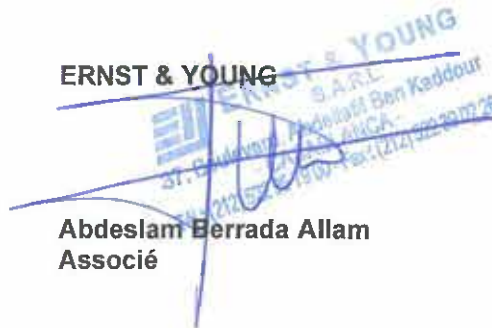
Nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de Crédit Du Maroc et ses filiales (Groupe Crédit du Maroc) comprenant le bilan et le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives relatifs à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Cette situation provisoire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant KMAD 7.079.907, dont un bénéfice net de KMAD 498.225.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la Profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire consolidée ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Crédit Du Maroc arrêtés au 31 décembre 2023, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 7 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes


ERNST & YOUNG

Abdeslam Berrada Allam
Associé

Mazars Audit et Conseil


MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Boulevard Abdelmoumen
20360 Casablanca
Tél. : 05 22 42 34 25
Fax : 05 22 42 34 00
Taha Ferdous
Associé

ÉTAT B6 - TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

Dénomination de la société émettrice	Secteur d'activité	Capital social	Participation au capital en %	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice	
						Date de clôture de l'exercice	Situation nette	Résultat net		
Participations dans les entreprises liées						277 598	260 576			
CREDIT DU MAROC INTERNATIONAL	Etab. de Crédit	1655 KUSD	100,00%	7 443	7 443	31/12/2023	2897 KUSD	1075 KUSD	3914 KUSD	
CREDIT DU MAROC ASSURANCE	Assurance	200	100,00%	200	200	31/12/2023	45 733	44 211	40 033	
CREDIT DU MAROC CAPITAL	Financière	10 000	100,00%	9 999	5 982	31/10/2022	5 982	-5 018	-	
CREDIT DU MAROC LEASING	Etab. de Crédit	124 000	66,67%	87 347	74 343	30/06/2023	111 509	-13 962	-	
CREDIT DU MAROC PATRIMOINE	Financière	1 000	60,00%	600	600	31/12/2023	8 603	7 502	4 788	
SIFIM	Immobilie	168 321	100,00%	166 009	166 009	31/12/2023	174 971	4 497	-	
CDMCB	Financière	5 000	100,00%	5 000	5 000	-	-	-	-	
OPCI VALORIMO	OPCI	1 000	100,00%	1 000	1 000	-	-	-	-	
Autres titres de participation et emplois assimilés						58 758	43 198			
ATLASNET	Sce Informatique	8 000	31,25%	2 500	-	-	-	-	-	
HOLDING SINCOMAR	Sté Participation	300	27,97%	21	-	-	-	-	-	
ECOPARC DE BERRECHID	Industriel	55 000	16,36%	9 000	-	-	-	-	-	
SETTAPARK	Industriel	40 000	16,32%	6 530	3 414	-	-	-	-	
INTERBANK	Etab. de Crédit	11 500	16,00%	1 840	1 840	-	-	-	-	
SOGOPOS	Industriel	35 000	13,20%	4 622	4 622	-	-	-	1 841	
CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE	Etab. de Crédit	98 200	11,20%	11 000	11 000	-	-	-	3 300	
EUROCHEQUES MAROC	Moyen de paiement	500	6,68%	33	-	-	-	-	-	
STE IMMOB INTERBANCAIRE	Financière	19 005	6,67%	1 267	1 239	-	-	-	-	
STE MAROCAINE DE GESTION DE FONDS DE GARANTIE ET DE DEPOTS BC	Financière	1 000	5,88%	59	59	-	-	-	-	
AGRAM INVEST	Fonds d'investissement	40 060	5,54%	2 221	1 359	-	-	-	-	
SOGOPIB	Industriel	18 000	5,00%	900	900	-	-	-	283	
BOURSE DE CASABLANCA	Financière	387 518	3,00%	11 765	11 765	-	-	-	151	
Divers	-	-	-	7 000	7 000	-	-	-	-	
TOTAL				336 356	303 774					

ÉTAT B9 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

Nature	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions au cours de l'exercice	Montant des cessions ou retraits au cours de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements et/ou provisions				Autres mouvements	Montant net à la fin de l'exercice
					Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Montant des amortissements sur immobilisations sortie	Cumul		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 052 950	476 147	158 708	1 370 388	473 629	123 305		596 934		773 454
- Droit au bail	20 829	-	-	20 829	-	-	-	-	-	20 829
- Immobilisations en recherche et développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	1 032 121	476 147	158 708	1 349 560	473 629	123 305	-	596 934	-	752 625
- Immobilisations incorporelles hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 425 318	631 812	515 070	2 542 060	1 331 184	99 464	-11 556	1 419 091		1 122 969
- Immeubles d'exploitation	1 269 461	403 174	435 024	1 237 611	446 933	28 976	-	475 909	-	761 702
. Terrains d'exploitation	256 723	101 152	-	357 875	-	-	-	-	-	357 875
. Immeubles d'exploitation. Bureaux	984 930	302 022	435 024	851 927	419 198	28 957	-	448 155	-	403 772
. Immeubles d'exploitation. Logements de fonction	27 808	-	-	27 808	27 736	18	-	27 754	-	54
- Mobilier et matériel d'exploitation	540 836	83 465	41 945	582 356	429 523	38 028	-9 340	458 211	-	124 145
. Mobilier de bureau d'exploitation	92 991	23 206	6 893	109 304	84 786	6 957	-6 893	84 850	-	24 454
. Matériel de bureau d'exploitation	38 011	4 264	19 561	22 714	15 074	793	-2 040	13 827	-	8 887
. Matériel de bureau Telecom	68 428	17 662	-	86 091	56 961	5 480	-	62 441	-	23 650
. Matériel Informatique	276 878	36 231	15 083	298 025	213 314	22 931	-	236 245	-	61 780
. Matériel roulant rattaché à l'exploitation	385	17	-	401	385	3	-	387	-	14
. Autres matériels d'exploitation	64 143	2 086	408	65 820	59 004	1 865	-408	60 461	-	5 360
- Autres immobilisations corporelles d'exploitation	532 547	143 883	37 079	639 351	399 415	29 146	-1 194	427 366	-	211 984
- Immobilisations corporelles hors exploitation	82 474	1 291	1 022	82 743	55 313	3 314	-1 022	57 605	-	25 138
. Terrains hors exploitation	2 152	-	-	2 152	-	-	-	-	-	2 152
. Immeubles hors exploitation	49 093	-	-	49 093	35 457	1 291	-	36 748	-	12 344
. Mobiliers et matériel hors exploitation	10 514	9	882	9 641	8 744	738	-882	8 600	-	1 041
. Autres immobilisations corporelles hors exploitation	20 714	1 283	140	21 857	11 111	1 285	-140	12 257	-	9 601
- Écart de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	3 478 267	1 107 959	673 778	3 912 448	1 804 813	222 769	-11 556	2 016 026		1 896 423

ÉTAT B9 Bis - PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS DU 01 JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

Libellé de la rubrique	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur comptable nette	Produits de cession	Plus-values de cession	Moins-values ou perte de cession
A - Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles d'exploitation	-	-	-	-	-	-
B - Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation bureaux	-	-	-	-	-	-
Immeubles d'exploitation logement de fonction	-	-	-	-	-	-
Mobilier et matériel d'exploitation	10 223	10 223	-	39	39	-
Mobilier de bureau d'exploitation	6 893	6 893	-	37	37	-
Matériel de bureau d'exploitation	2 040	2 040	-	2	2	-
Matériel de bureau Telecom	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique	-	-	-	-	-	-
Matériel d'imprimerie	-	-	-	-	-	-
Matériel roulant rattaché à l'exploitation	-	-	-	-	-	-
Autres matériel d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Outils	12	12	-	-	-	-
Matériel de sécurité	65	65	-	-	-	-
Petit mobilier matériel et outillage	61	61	-	-	-	-
Coffres forts	270	270	-	-	-	-
Mobilier Hors exploitation	882	882	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles d'exploitation	1 194	1 194	-	-	-	-
Agencement et aménagement	1 194	1 194	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles hors exploitation	140	140	-	-	-	-
Agencement et aménagement	140	140	-	-	-	-
Total	11 556	11 556	-	39	39	-

ÉTAT B16 - DETTES SUBORDONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

Monnaie de l'emprunt	Montant en monnaie de l'emprunt	Cours	Taux	Durée	Condition de remboursement anticipé, subordination et convertibilité	Montant de l'emprunt en monnaie nationale (ou contrevaaleur en KDH)	dont entreprises liées		dont autres apparentés	
							Montant N (en contrevaaleur KDH)	Montant N-1 (en contrevaaleur KDH)	Montant N (en contrevaaleur KDH)	Montant N-1 (en contrevaaleur KDH)
MAD	55 000,00	1	3,93%	10 ANS	INFINE	55 000,00	-	-	-	-
MAD	445 000,00	1	3,75%	10 ANS	INFINE	445 000,00	-	-	-	-
MAD	197 500,00	1	4,05%	10 ANS	INFINE	197 500,00	-	-	-	-
MAD	552 500,00	1	4,05%	10 ANS	INFINE	552 500,00	-	-	-	-
TOTAL	1 250 000,00					1 250 000,00				

(En milliers de DH)

Souscripteur	COV	Nbre bons	Catégorie	Nominal	Nominal global	Maturité	Taux en %	Date de jouissance
CASA	18540	1	OB. PERPETUELLE	136 116,26	136 116	Indéterminée	5,475%	14/12/2020
WAF ASSUR	18541	1	OB. PERPETUELLE	21 752,85	21 753	Indéterminée	5,475%	14/12/2020
DIVERS	9582	5000	OB. PERPETUELLE	100,00	500 000	Indéterminée	5,450%	20/07/2023
TOTAL					657 869			

ÉTAT B20 - OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME ET ENGAGEMENTS SUR PRODUITS DÉRIVÉS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

	Opérations de couverture		Autres opérations	
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2022
Opérations de change à terme	2 784 731	1 820 047	-	-
Devises à recevoir	287 701	773 193	-	-
Dirhams à livrer	36 755	3 307	-	-
Devises à livrer	57 747	60 557	-	-
Dirhams à recevoir	2 402 527	982 990	-	-
Dont swaps financiers de devises	-	-	-	-
Engagements sur produits dérivés	-	-	-	-
Engagements sur marchés réglementés de taux d'intérêt	-	-	-	-
Engagements sur marchés de gré à gré de taux d'intérêt	-	-	-	-
Engagements sur marchés réglementés de cours de change	-	-	-	-
Engagements sur marchés de gré à gré de cours de change	-	-	-	-
Engagements sur marchés réglementés d'autres instruments	-	-	-	-
Engagements sur marchés de gré à gré d'autres instruments	-	-	-	-

ÉTAT B21 - VALEURS ET SÛRETÉS REÇUES ET DONNÉES EN GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

Valeurs et sûretés reçues en garantie	Valeur comptable nette	Rubriques de l'actif ou du hors bilan enregistrant les créances ou les engagements par signature donnés	Montants des créances et des engagements par signature donnés couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées	-	-	-
Autres titres	2 896 567	-	-
Hypothèques	17 085 309	-	-
Autres valeurs et sûretés réelles	5 354 224	-	-
TOTAL	25 336 100	-	-

Valeurs et sûretés données en garantie	Valeur comptable nette	Rubriques du passif ou du hors bilan enregistrant les dettes ou les engagements par signature reçus	Montants des dettes ou des engagements par signature reçus couverts
Bons du Trésor et valeurs assimilées	58 700	-	-
Autres titres	-	-	-
Hypothèques	-	-	-
Autres valeurs et sûretés réelles	-	-	-
TOTAL	58 700	-	-

ÉTAT B24 - VENTILATION DU TOTAL DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DE L'HORS BILAN EN MONNAIE ÉTRANGÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

BILAN	31/12/2023	31/12/2022
ACTIF :	4 534 783	4 431 171
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Sce des chèques postaux	30 327	44 293
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	1 641 856	1 437 925
Créances sur la clientèle	2 843 815	2 937 073
Titres de transaction, de placement et d'investissement	-	-
Autres actifs	10 247	2 863
Titres de participation et emplois assimilés	8 538	9 016
Créances subordonnées	-	-
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-	-
Immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
PASSIF :	4 534 783	4 431 171
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	610 141	2 394 970
Dépôts de la clientèle	1 503 625	1 490 944
Titres de créance émis	-	-
Autres passifs	2 421 017	545 257
Provisions pour risques et charges	-	-
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	-	-
Dettes subordonnées	-	-
HORS BILAN	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés	1 533 469	1 935 623
Engagements reçus	2 226 079	2 571 157

ÉTAT B25 - MARGE D'INTÉRÊT AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

	31/12/2023	31/12/2022
INTÉRÊTS PERÇUS	2 687 439	2 214 096
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	247 894	118 827
Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	2 376 603	2 015 617
Intérêts et produits assimilés sur titres de créance	62 942	79 652
INTÉRÊTS SERVIS	599 451	329 513
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	128 037	89 561
Intérêts et charges assimilés sur opérations avec la clientèle	380 474	171 437
Intérêts et charges assimilés sur titres de créance émis	90 940	68 515
MARGE D'INTÉRÊTS	2 087 988	1 884 584

ÉTAT B26 - PRODUIT SUR TITRES DE PROPRIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de placement	-	-
Titres de participation	5 575	2 379
Participations dans les entreprises liées	82 662	68 260
Titres de l'activité de portefeuille	-	-
Emplois assimilés	-	-
TOTAL	88 238	70 639

ÉTAT B22 - VENTILATION DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES SUIVANT LA DURÉE RÉSIDUELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

	D ≤ 1 mois	1 mois < D ≤ 3 mois	3 mois < D ≤ 1 an	1 an < D ≤ 5 ans	D > 5 ans	TOTAL
ACTIF						
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	3 740 539	136 035	1 164 703	1 447 177	-	6 488 454
Créances sur la clientèle	7 338 012	4 887 851	4 261 307	8 943 188	23 606 325	49 036 683
Titres de créance	-	315 659	2 035 438	2 078 583	435 609	4 865 289
Créances subordonnées	-	-	-	-	-	-
Crédit-bail et assimilé	-	-	-	-	-	-
TOTAL	11 078 551	5 339 545	7 461 448	12 468 948	24 041 934	60 390 427
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-	-	128 170	233 475	-	361 645
Dettes envers la clientèle	493 386	1 577 075	1 952 608	110 249	-	4 133 318
Titres de créance émis	-	-	3 400 000	-	-	3 400 000
Emprunts subordonnés	-	-	-	1 250 000	657 869	1 907 869
TOTAL	493 386	1 577 075	5 480 778	1 593 724	657 869	9 802 832

ÉTAT B27 - COMMISSIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

COMMISSIONS	31/12/2023	31/12/2022
COMMISSIONS PERÇUES :	405 491	371 204
sur opérations avec les établissements de crédit	-	-
sur opérations avec la clientèle	76 216	67 156
sur opérations de change	10 612	8 039
relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	-	-
sur produits dérivés	-	-
sur opérations sur titres en gestion et en dépôt	11 759	14 256
sur moyens de paiement	221 196	189 276
sur activités de conseil et d'assistance	2 315	391
sur ventes de produits d'assurances	10 244	11 984
sur autres prestations de service	73 149	80 102
COMMISSIONS VERSÉES :	58 489	51 287
sur opérations avec les établissements de crédit	-	-
sur opérations avec la clientèle	-	-
sur opérations de change	4 316	3 945
relatives aux interventions sur les marchés primaires de titres	-	-
sur produits dérivés	-	-
sur opérations sur titres en gestion et en dépôt	2 423	2 418
sur moyens de paiement	51 750	44 924
sur activités de conseil et d'assistance	-	-
sur ventes de produits d'assurances	-	-
sur autres prestations de service	-	-
MARGE SUR COMMISSIONS	347 002	319 917

ÉTAT B28 - RÉSULTAT DES OPÉRATIONS DE MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

RUBRIQUES	31/12/2023	31/12/2022
+ Gains sur titres de transaction	67 795	43 978
- Pertes sur titres de transaction	13 438	28 685
= Résultat des opérations sur titres de transaction	54 357	15 293
+ Plus-values sur cessions des titres de placement	-	-
+ Reprises de prov. pour dépréciation des titres de placement	701	61
- Moins-values de cession sur titres de placement	-	121
- Dotations de prov. pour dépréciation des titres de placement	476	27 871
= Résultat des opérations sur titres de placement	224	-27 931
+ Gains sur opérations de change	310 756	253 661
- Pertes sur opérations de change	19 844	10 890
= Résultat des opérations de change	290 912	242 771
+ Gains sur produits dérivés	-	-
- Pertes sur produits dérivés	-	-
= Résultat des opérations sur produits dérivés	-	-
= RÉSULTAT GLOBAL	345 493	230 134

ÉTAT B29 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

CHARGES	31/12/2023	31/12/2022
Charges de personnel	785 438	858 407
Impôts et taxes	22 261	28 160
Charges externes	501 941	442 070
Autres charges générales d'exploitation	13 012	4 305
Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles et incorporelles	222 784	175 254
TOTAL	1 545 437	1 508 195

ÉTAT B30 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

AUTRES PRODUITS ET CHARGES	31/12/2023	31/12/2022
AUTRES PRODUITS ET CHARGES BANCAIRES	195 292	88 904
Autres produits bancaires	389 864	305 740
Autres charges bancaires	194 572	216 836
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRES	53 246	75 568
Produits d'exploitation non bancaires	53 246	75 569
Charges d'exploitation non bancaires	-	1
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CRÉANCES IRRECOURVABLES	993 674	1 256 112
Dotations aux provisions pour créances et engagements par signature	663 399	780 139
Pertes sur créances irrécouvrables	134 440	305 263
Autres dotations aux provisions	195 835	170 710
REPRISES DE PROVISIONS ET RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	771 220	1 014 975
Reprises de provisions pour créances et engagements par signature	503 007	841 883
Récupérations sur créances amorties	25 122	25 760
Autres reprises de provisions	243 091	147 332
PRODUITS ET CHARGES NON COURANTS	-206 593	-101 209
Produits non courants	11 179	22 031
Charges non courantes	217 772	123 240

ÉTAT B32 - PASSAGE DU RÉSULTAT NET COMPTABLE AU RÉSULTAT NET FISCAL AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

INTITULÉS	MONTANTS	MONTANTS
I - RÉSULTAT NET COMPTABLE	532 791	-
. Bénéfice net	532 791	-
. Perte nette	-	-
II - RÉINTÉGRATIONS FISCALES	529 197	-
1- Courantes	469 345	-
- Impôt sur les sociétés	312 367	-
- Pénalités	215	-
- Impôt de solidarité	28 634	-
- Amendes fiscales	16 795	-
- Dons et subventions	380	-
- Cadeaux et articles	1 249	-
- Amortissement Véhicules	964	-
- Dotation provision pour engagements sociaux	-	-
- Dotation provision pour risques généraux	106 242	-
- Dotation provision pour propre assureur	2 500	-
- Intérêts Compte courant associé	-	-
2- Non courantes	59 851	-
- charges non courantes	59 851	-
III - DÉDUCTIONS FISCALES	-	234 524
1- Courantes	-	234 524
- Revenu du Portefeuille / Titres	-	88 238
- Reprise provision pour engagements sociaux	-	5 416
- Reprise provision pour risques généraux	-	111 491
- Reprise provision pour propre assureur	-	7 039
- Reprise provision	-	22 340
2. Non courantes	-	-
TOTAL	1 061 988	234 524
IV - RÉSULTAT BRUT FISCAL	-	827 464
. Bénéfice brut si T1 > T2 (A)	-	827 464
. Déficit brut fiscal si T2 > T1 (B)	-	-
V - REPORTS DÉFICITAIRES IMPUTÉS (C)⁽¹⁾	-	-
. Exercice n-4	-	-
. Exercice n-3	-	-
. Exercice n-2	-	-
. Exercice n-1	-	-
VI - RÉSULTAT NET FISCAL	-	827 464
. Bénéfice net fiscal (A - C)	-	827 464
ou	-	-
. Déficit net fiscal (B)	-	-
VII - CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFÉRÉS	-	-
VIII - CUMUL DES DÉFICITS FISCAUX RESTANT À REPORTER	-	-
. Exercice n-4	-	-
. Exercice n-3	-	-
. Exercice n-2	-	-
. Exercice n-1	-	-

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

ÉTAT B33 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COURANT APRÈS IMPÔTS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

I. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	MONTANTS
. Résultat courant d'après le compte de produits et charges	1 051 751
. Réintégrations fiscales sur opérations courantes (+)	529 197
. Déductions fiscales sur opérations courantes (-)	234 524
. Résultat courant théoriquement imposable (=)	1 346 424
. Impôt théorique sur résultat courant (-)	508 275
. Résultat courant après impôts (=)	838 149

II. INDICATIONS DU RÉGIME FISCAL ET DES AVANTAGES OCTROYÉS PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LÉGALES SPÉCIFIQUES
ÉTAT B34 - DÉTAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

(En milliers de DH)

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations TVA de l'exercice 3	Solde fin d'exercice (1+2-3 = 4)
A. TVA collectée	28 998	346 428	346 430	28 996
B. TVA à récupérer	17 139	207 445	207 493	17 091
. Sur charges	17 903	87 982	87 978	17 907
. Sur immobilisations	-764	119 463	119 514	-815
C. TVA due ou crédit de TVA = (A-B)	11 859	138 983	138 937	11 905

ÉTAT C4 - DATATION ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

I. DATATION	
. Date de clôture ⁽¹⁾	31 décembre 2023
. Date d'établissement des états de synthèse ⁽²⁾	05 mars 2024

⁽¹⁾ Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice
⁽²⁾ Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse.

II. ÉVÉNEMENTS NÉS POSTÉRIEUREMENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES À CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1^{ÈRE} COMMUNICATION EXTERNE DES ÉTATS DE SYNTHÈSE

Dates	Indications des événements
	. Favorables
	. Défavorables
	N É A N T

ÉTATS DE SYNTHÈSE ARREDA AU 31 DÉCEMBRE 2023

BILAN ARREDA AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

ACTIF	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	38 169	59 977
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	46	-
Créances sur la clientèle	1 929 760	1 561 733
Créances sur Mourabaha	1 917 836	1 557 161
Créances sur Salam	-	-
Créances sur autres financements participatifs	-	-
Autres créances sur la clientèle	11 924	4 572
Titres de transaction et de placement	-	-
dont certificat de Sukuk	-	-
Biens acquis dans le cadre de financements participatifs	73 798	65 321
Immobilisations données en Ijara	-	-
Titres d'investissement titres de participation et emplois divers	-	-
dont certificats de Sukuk	-	-
Dont titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Dépôts d'investissement et Wakala Istithmar placés	-	-
Autres actifs	763	107
TOTAL DE L'ACTIF	2 042 537	1 687 138

(En milliers de DH)

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	-	-
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	1 015 316	795 056
Dettes sur Mourabaha	-	-
Dettes sur Salam	-	-
Dettes sur autres financements participatifs	-	-
Autres dettes sur les établissements de crédit et assimilés	1 015 316	795 056
Dépôts de la clientèle	179 662	145 060
Comptes à vue créditeurs	173 462	128 350
Autres comptes créditeurs	6 200	16 710
Dettes envers la clientèle sur produits participatifs	12 485	14 881
Dettes sur Mourabaha	12 485	14 881
Dettes sur Salam	-	-
Dettes sur autres financements participatifs	-	-
Autres passifs	579 974	497 157
Provisions pour risques et charges	3 390	3 390
Dépôts d'investissement et Wakala Istithmar reçus	-	-
Dotations en capital	240 000	240 000
Reports	-8 406	-24 045
Résultat de l'exercice	20 116	15 639
TOTAL DU PASSIF	2 042 537	1 687 138

COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES ARREDA AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

	31/12/2023	31/12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	56 420	43 746
Rémunérations et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	-	-
Rémunérations et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	54 804	43 077
Produits sur titres de propriété et certificats de Sukuk	-	-
Produits sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Produits sur immobilisations données en Ijara	-	-
Commissions sur prestations de service	1 616	669
Autres produits bancaires	-	-
Transfert de charges sur dépôts d'investissement et Wakala Istithmar reçus	-	-
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	239	187
Charges sur opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-	-
Charges sur opérations avec la clientèle	2	2
Charges sur titres de Moudaraba et Moucharaka	-	-
Charges sur immobilisations données en Ijara	-	-
Autres charges bancaires	-	-
Transfert de produits sur dépôts d'investissement et Wakala Bil Istithmar reçus	237	184
PRODUIT NET BANCAIRE	56 181	43 560
Produits d'exploitation non bancaire	-	-
Charges d'exploitation non bancaire	-	-
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	27 776	26 692
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET PERTES SUR CREANCES IRRECOURVABLES	4 851	3 224
REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATIONS SUR CREANCES AMORTIES	3 663	2 170
RESULTAT COURANT	27 218	15 814
RESULTAT AVANT IMPOTS SUR LES RESULTATS	27 218	15 814
Impôts sur les résultats	7 102	175
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	20 116	15 639

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE SUR PRODUITS PARTICIPATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023

(En milliers de DH)

DETTES	Secteur public	Secteur privé			Total 31/12/2023	Total 31/12/2022
		Entreprises financières	Entreprises non financières	Autre clientèle		
Dettes envers la clientèle sur produits participatifs	-	-	-	12 485	12 485	14 881
- Mourabaha (1)	-	-	-	12 485	12 485	14 881
- Salam	-	-	-	-	-	-
- Autres financements participatifs	-	-	-	-	-	-
TOTAL				12 485	12 485	14 881

(1) principalement les avances sur Mourabaha

TABLEAU DE VARIATION DES BIENS ACQUIS DANS LE CADRE DE FINANCEMENTS PARTICIPATIFS DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

(En milliers de DH)

BIENS	Montant brut au début de l'exercice	Montant des acquisitions ou transfert au cours de l'exercice	Montant des cessions au cours de l'exercice		Montant brut à la fin de l'exercice	Provisions					Montant net à la fin de l'exercice	
			Exploitation bancaire	Exploitation non bancaire (1)		Montant des provisions au début de l'exercice	Dotation au titre de l'exercice	Montant des reprises sur biens sortis	Montant des reprises sur biens en stock	Cumul à la fin de l'exercice		
Biens acquis - Mourabaha	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens immobiliers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens acquis - Mourabaha pour donneur d'ordre	65 321	557 800	549 323	-	73 798	-	-	-	-	-	-	73 798
Biens mobiliers	999	39 510	38 676	-	1 833	NA	NA	NA	NA	NA	NA	1 833
Biens immobiliers	64 322	518 290	510 647	-	71 965	NA	NA	NA	NA	NA	NA	71 965
Biens acquis - Salam	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens acquis - Autres financements participatifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Biens cédés en dehors des contrats de finance participative dont les produits de cession sont constatés en hors exploitation bancaire dans le compte 7613

TABLEAU DES MARGES CONSTATÉES D'AVANCE SUR MOURABAHA DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

(En milliers de DH)

Biens	Montant brut au début de l'exercice	Marges sur opérations de l'exercice	Quote-part reprise en compte de résultat	Quote-part constatée en rémunération réservée	Quote-part de marge abandonnée (1)	Montant brut à la fin de l'exercice	Encours des créances Mourabaha à la fin de l'exercice
Marges constatées d'avance - Mourabaha avec les établissements de crédit et assimilés	-	-	-	-	-	-	-
Marges constatées d'avance - Mourabaha avec la clientèle	402 481	84 081	54 819	5 774	4 911	486 562	1 929 760
Mourabaha	-	-	-	-	-	-	-
Mourabaha pour donneur d'ordre	402 481	84 081	54 819	5 774	4 911	486 562	1 929 760
TOTAL	402 481	84 081	54 819	5 774	4 911	486 562	1 929 760

(1) Par remboursement anticipé ou autres

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE DES COMPTES SOCIAUX PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023



**Building a better
working world**

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050, Casablanca
Maroc



Mazars Audit et Conseil
Avia Business Center
Boulevard Sidi Abdellah Cherif
20000 - Casablanca Anfa

CREDIT DU MAROC

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA SITUATION PROVISOIRE DES COMPTES SOCIAUX PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Nous avons procédé à un examen limité de la situation provisoire de Crédit Du Maroc comprenant le bilan et le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de flux de trésorerie et une sélection des états de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC) relatifs à la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. Cette situation provisoire qui fait ressortir un montant de capitaux propres et assimilés totalisant KMAD 7.773.518 dont un bénéfice net de KMAD 532.791 relève de la responsabilité des organes de gestion de l'émetteur.

Nous avons effectué notre mission selon les normes de la Profession au Maroc relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation provisoire ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que la situation provisoire, ci-jointe, ne donne pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la banque arrêtés au 31 décembre 2023, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Casablanca, le 7 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes


ERNST & YOUNG
Abdeslam Berrada Allam
Associé


Mazars Audit et Conseil
MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Boulevard Abdelmoumen
20360 Casablanca
Tel. : 05 22 42 34 25
Fax : 05 22 42 34 00
Taha Ferdaous
Associé

VOUS D'ABORD

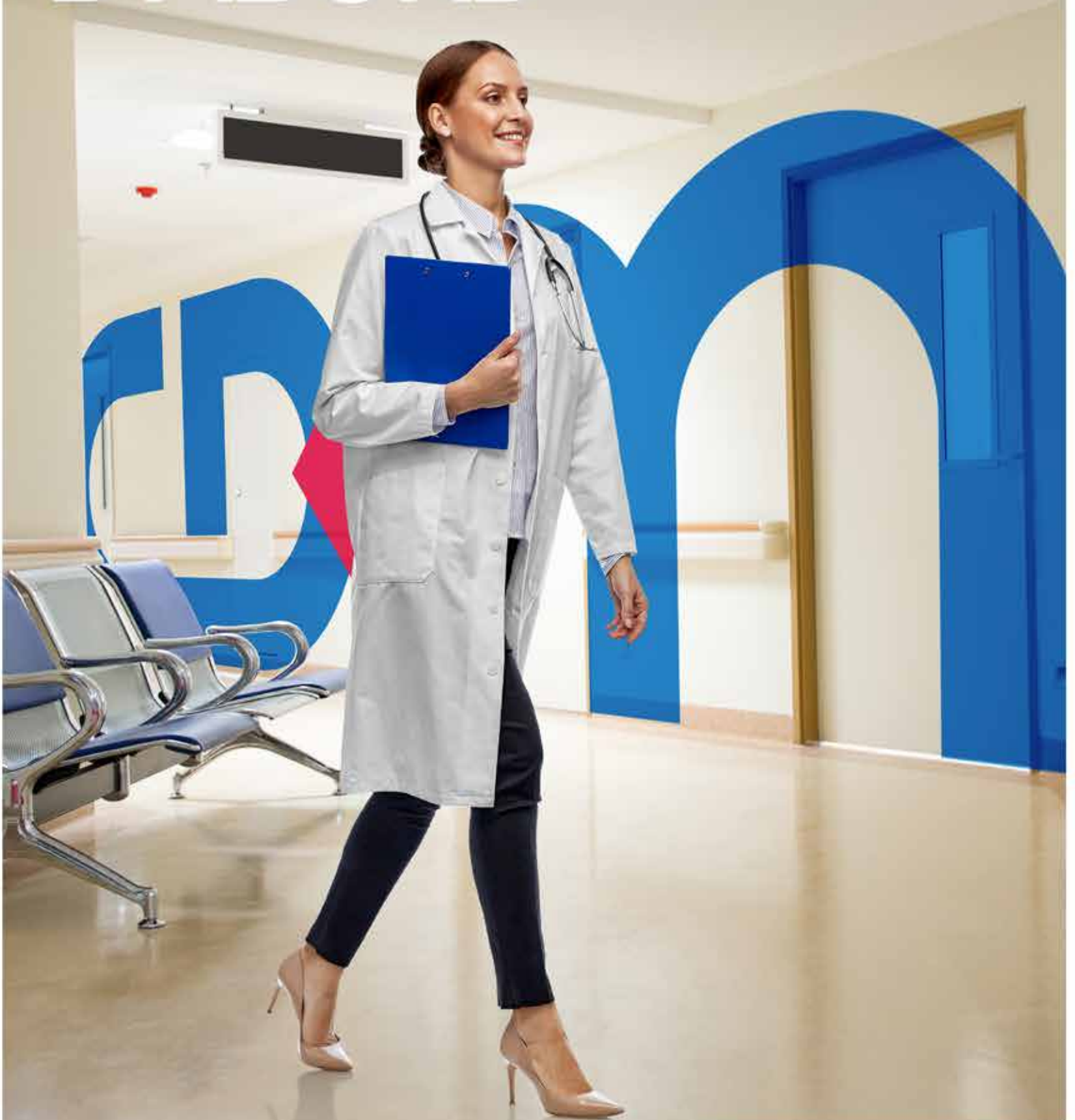


CRÉDIT DU MAROC, société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 1.088.121.400 Dhs, RC n° 28.717, agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 relatif aux établissements de crédit agréés de plein droit en qualité de banque. Siège social : 201, boulevard d'Anfa, Casablanca - Site web : www.creditumaroc.ma



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC

VOUS D'ABORD



مصرف المغرب
CRÉDIT DU MAROC